

Conseil Municipal du 18 mai 2021

Procès-Verbal de la Séance n°2021-07

Date de Convocation Le dix-huit mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze mai deux mille vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à l'Espace Jean Cocteau, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 12 mai 2021

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 29 Mme Guylène BIGOT, Mme Sandrine PERROUD, M. Thierry SOUYRI,
Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, M. François DUVERGER, Maires-adjoints,
Présents : 14 M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain JAOUEN, Mme Béatrice ODINK (jusqu'à la délibération
n°2021.07.05), Mme Dominique BOSA, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Mélanie BERLU
Représentés : 11 PERREUX, Mme Nathalie GANGNEUX, Conseillers Municipaux.

Votants : 25 **Pouvoirs :**
M. Daniel BATARD à Mme Katia PREVOST,
A partir de la délibération M. Philippe BEAUVAIS à M. Thierry SOUYRI,
n° 2021.07.06 M. Patrice FONTENILLE à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Alain BARON à Mme Sandrine PERROUD,
En exercice : 29 M. Alain SALMON à Mme Mélanie BERLU PERREUX,
Mme Béatrice ODINK à M. Thierry SOUYRI (à partir de la délibération n°2021.07.06),
Présents : 13 Mme Martine DELIGEON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Mélanie BERLU PERREUX,
Représentés : 12 M. Dominique GALLOT à Mme Guylène BIGOT,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Votants : 25 Mme Christelle ROMEO à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD.

Absents excusés : M. Pierre LATOURRETTE, M. Frédéric GRILLET, Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

M. RICHARD informe que compte-tenu du contexte sanitaire actuel et afin de satisfaire au caractère public des séances de Conseils Municipaux, cette séance est filmée et diffusée en direct de manière électronique.

A - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur RICHARD rappelle que suite à la démission de M. Jean-Michel PEREIRA, et en vertu de l'article L.270 du code électoral, il convient d'installer le suivant de la liste « Un Monts pour tous » au siège devenu vacant, à savoir Mme Nathalie GANGNEUX.

Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue et procède à son installation.

B - Approbation des procès-verbaux précédents

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 avril 2021, par 24 voix pour et une abstention (Mme Béatrice ODINK).

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

C - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2021-21	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1865 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 220	23/04/2021
N° 2021-22	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1866 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 106	23/04/2021
N° 2021-23	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1867 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 107	23/04/2021
N° 2021-24	Délivrance d'une concession funéraire n° 1868 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 171	23/04/2021
N° 2021-25	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1869 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 172	23/04/2021
N° 2021-26	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1870 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 103	23/04/2021
N° 2021-27	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1871 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 89	23/04/2021
N° 2021-28	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1872 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 77	23/04/2021
N° 2021-29	Délivrance d'une concession funéraire n° 1874 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Case n° 38	23/04/2021
N° 2021-30	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1875 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Case n° 14	23/04/2021
N° 2021-31	Délivrance d'une concession funéraire n° 1879 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Case n° 39	23/04/2021

MARCHES PUBLICS

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
Marché n°03/21	Marché de travaux – Travaux de voirie 2021	SAS EUROVIA CENTRE LOIRE	37303 JOUE LES TOURS	<u>Fonctionnement</u> Mini 83.333 € Maxi 116.667 € <u>Investissement</u> Mini 33.333 € Maxi 50.000 €	04/05/2021	Du 04 mai 2021 à fin mars 2022

D – Décisions

2021.07.01 URBANISME – Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme – approbation du PLU

Rapporteur : M. François DUVERGER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme

DEBATS

M. RICHARD explique que la collectivité souhaite prendre un peu de hauteur et de temps afin de construire un projet visant à aménager un écoquartier sur ce secteur. Il précise que les contours de ce projet ne sont pas définis, mais rappelle que la réalisation d'un écoquartier est soumise à de nombreuses normes et obligations. Il ajoute que

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

cet aménagement se fera avec les montois et que l'objectif est de réserver cette zone pour réaliser un aménagement proche de l'environnement et du vivre ensemble.

M. DUVERGER rappelle que l'OAP du Bois Joli avait été faite un peu rapidement et que le travail des étudiants de la faculté de Tours a incité la collectivité à revoir sa copie et à donner plus de prescriptions par rapport à ce quartier. Il précise que l'aménagement de ce secteur pose des problèmes de circulation et de gestion des ressources en eau qu'il va falloir résoudre. Il informe que des études viennent d'être lancées sur ces points.

DELIBERATION

Afin de contenir l'évolution urbaine dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement global, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, peuvent instaurer une servitude d'inconstructibilité temporaire, d'une durée maximum de 5 ans sur un périmètre spécifique et sous réserve d'une « justification particulière ».

Monsieur le Maire rappelle que, par l'arrêté n°2020-45 A du 4 décembre 2020 et l'arrêté n°2021-01A du 5 janvier 2021, la Commune de MONTS, a prescrit respectivement la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme et ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

L'objectif de cette modification est de mettre en place un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur l'emprise de l'OAP du Bois Joli. En effet, le site du Bois Joli étant situé à proximité du secteur de la gare, les élus souhaitent disposer d'un plan d'aménagement global permettant d'obtenir une analyse fine du programme de cette opération (typologie et nombre de logements, conception des espaces collectifs, intégration des formes urbaines et fonctionnement urbain) et d'intégrer les enjeux liés à la mobilité et à la gestion des eaux pluviales.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun n°1 du PLU a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et communes limitrophes. Les retours d'avis sont tous favorables.

Le Tribunal Administratif d'ORLEANS par une décision du 18 décembre 2020, a désigné Monsieur Pierre TONNELLE, en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est tenue du mardi 26 janvier 2021 au jeudi 25 février 2021 inclus soit pendant 30 jours consécutifs.

Selon le rapport du Commissaire enquêteur : «Durant cette période, huit personnes sont intervenues au cours de l'enquête publique ».

La synthèse des observations issues de la participation citoyenne peut se résumer comme suit :

- Demandes d'informations sur la procédure et le projet à venir (4 observations),
- Problématiques relatives à la desserte du site du Bois Joli (4 observations),
- Positionnement des propriétés riveraines de l'accès prévu par l'impasse des Bruyères (2 observations),
- Nature des constructions susceptibles d'être réalisées (1 observation),
- Gestion du projet d'aménagement du secteur du Bois Joli par la Commune de Monts (1 observation)

L'instauration d'un PAPAG sur le périmètre de l'OAP du Bois Joli a pour seul effet de « figer » l'ensemble du site dans son état actuel. Il ne constitue, en conséquence, pas une atteinte à l'état naturel d'une grande partie du site.

Par comparaison avec la plupart des zones constituant la trame verte du territoire communal, le site du Bois Joli, dans sa composition actuelle, ne peut être identifié comme constituant un site paysager remarquable. Cependant, sa forte densité en nature de taillis doit être considérée comme constituant un milieu favorable au développement et à la préservation de la biodiversité.

Ce potentiel écologique, relevé dans l'avis délivré par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Centre – Val de Loire à l'occasion de l'élaboration du PLU de 2019, va nécessiter, comme le recommandait l'autorité environnementale, la réalisation d'analyses complémentaires des incidences sur la biodiversité de l'urbanisation de ce secteur.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Si de telles analyses ne sont pas requises dans le cadre de la procédure en cours, la Commune de MONTS mettra en œuvre une étude environnementale validant les nouveaux principes d'aménagement de l'OAP n°4 Bois Joli et de soumettra celle-ci à l'avis de la MRAE Centre – Val de Loire, dans le cadre des procédures de finalisation du projet à venir.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU avec les remarques suivantes :

- La procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Monts s'inscrit dans les dispositions réglementaires fixées par le Code de l'Urbanisme.
- Le projet d'instauration du PAPAG sur le périmètre de l'OAP n°4 – Bois Joli est cohérent avec les autres documents couvrant le territoire de la commune et plus particulièrement le Schéma de Cohérence territoriale de l'agglomération Tourangelle (SCOT) et le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Indre.
- Tout en visant à répondre à terme à un objectif de densification des constructions dans les zones déjà ouvertes à l'urbanisation fixée par la réglementation, la procédure de création du PAPAG doit être considérée comme ayant un impact très limité sur le document d'urbanisme et comme n'apportant pas de modification à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Monts.
- La création du PAPAG, qui fige l'évolution du secteur du Bois Joli, constitue une disposition temporaire permettant de reprendre la définition du futur aménagement de ce secteur. Cependant, les études préalables ne peuvent être dissociées d'une analyse plus globale portant sur les conditions d'insertion de ce projet dans son environnement, notamment pour ce qui concerne sa desserte spécifique et son insertion dans les flux de circulation qui traversent la commune.
- Les questions posées au cours de l'enquête par les propriétaires riverains sont légitimes. Elles traduisent des inquiétudes vis-à-vis d'un projet qui n'a aujourd'hui aucune représentation permettant d'en identifier les contours. Dans les procédures d'études à venir, la Commune de Monts, comme elle s'y est engagée, devra veiller à apporter toutes les informations permettant d'identifier chaque étape conduisant à la finalisation du nouveau projet. L'information et la concertation effectives sont indispensables pour établir la transparence autour des conditions de mise en œuvre du futur projet d'aménagement du Bois Joli.

Chaque remarque/avis formulée, par le commissaire enquêteur, a fait l'objet d'une réponse dans un tableau de synthèse figurant en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L. 153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er ;

Vu la délibération n° 2019.10.01 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTS ;

Vu la délibération n° 2020.08.04 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTS ;

Vu l'arrêté n°2020-45A en date du 6 décembre 2020 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTS ;

Vu l'arrêté n°2021-01A en date du 5 janvier 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu la décision du Tribunal Administratif d'ORLEANS en date du 18 décembre 2020 désignant Monsieur Pierre TONNELLE, en qualité de commissaire enquêteur ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 mars 2021 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent des modifications du PLU. Chaque remarque/avis formulée, par le commissaire enquêteur, a fait l'objet d'une réponse dans un tableau de synthèse figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** la modification de droit commun n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **De préciser** que :
 - le dossier de PLU intégrant cette modification n°1 est tenu à la disposition du public à la mairie de MONTS aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par les services de la Préfecture et après accomplissement des formalités précitées ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe du PLU disponible sur demande auprès des services de la mairie

2021.07.02 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique Square Jacques DRAKE

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

Mme BEYENS s'abstient sur cette délibération car cela entraîne la suppression de toilettes publiques dans le bourg historique.

M. DUVERGER s'abstient car il estime que cette cession n'a pas fait l'objet de publicité et met ainsi le Maire en porte à faux car d'autres acheteurs auraient pu être intéressés.

Mme ODINK explique qu'elle est contre la cession de biens immobiliers communaux dans le bourg historique qui pourraient servir au développement de petits commerces et/ou pour de manifestations.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2021.02.06 en date du 26 janvier 2021 le Conseil municipal a approuvé la cession de la grange située square Jacques DRAKE d'une surface de 102 m² pour un montant de 37.000 euros hors frais d'acte.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de MONTS a reçu une offre d'acquisition en direct pour la grange sis square Jacques DRAKE au prix de 37.000 euros (hors frais d'actes).

Rappel des caractéristiques de la grange sis square Jacques DRAKE

- Secteur UA dans le Plan Local d'Urbanisme (Bourg historique).
- La grange est constituée toilettes publiques désaffectées et déclassées et d'un espace de stockage équipé en eau et en électricité.
- La grange est également composée d'une partie ancienne en nature d'étable, avec un sol en terre battu.
- Surface de 102 m².

Conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de procéder à la cession de cet immeuble, le service des Domaines a été préalablement saisi pour obtenir un avis sur la valeur de ce bien. La valeur vénale du bien situé square Jacques DRAKE est estimée par le service du domaine à 37.500 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3111-1 et L.2141-1, celui-ci disposant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu la délibération n°2021.02.06 en date du 26 janvier 2021 approuvant la cession de la grange située square Jacques DRAKE ;

Vu la délibération n°2021.04.01 en date du 08 mars 2021 prononçant la désaffectation et le déclassement de ce bien immobilier communal ;

Vu le plan de bornage et de division définitif dressé par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert à JOUE-LES-TOURS (37300), le 20 avril 2021, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien concerné à hauteur de 37.500 € HT établie par le service des Domaines par courrier en date du 23 octobre 2020 ;

Considérant que l'offre d'achat reçue pour l'acquisition de la grange sis square Jacques DRAKE s'élève à un montant net vendeur de 37.000 euros ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public, la banque alimentaire disposant de nouveaux locaux ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour, une voix contre (Mme Béatrice ODINK) et deux abstentions (Mme Bénédicte BEYENS et M. François DUVERGER)

- **D'approuver** la cession de la grange située square Jacques DRAKE (parcelle cadastrée BN261) pour un montant de 37.000 euros hors frais d'acte conformément au plan de bornage et de division définitif annexé à la présente délibération ;
- **De confirmer** la désaffectation du domaine public de la grange située sur la parcelle cadastrée BN 261 d'une contenance de 102 m² sise square Jacques DRAKE ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la promesse de vente puis l'acte authentique de vente qui seront dressés ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

- **De donner** pouvoir au notaire en charge du dossier de constituer des servitudes ;
- **D'indiquer** que les frais d'acte correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 1

2021.07.03 DOMAINE ET PATRIMOINE – Constitution de servitudes – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique 21 rue Georges Bernard

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2021.02.05 en date du 26 janvier 2021 le Conseil municipal a approuvé la cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique au n°21 rue Georges Bernard pour un montant net vendeur de 50.000 euros hors frais d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune ;

Vu la délibération n°2021.02.05 en date du 26 janvier 2021 approuvant la cession du bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique au n° 21 rue Georges Bernard ;

Vu le plan de bornage et de division définitif dressé par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert à JOUE-LES-TOURS (37300), le 10 mai 2021, annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de donner pouvoir au notaire en charge du dossier de constituer l'ensemble des servitudes et d'acter le plan de bornage et de division définitif annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour et deux voix contre (Mme Béatrice ODINK et Mme Dominique BOSA)

- **De donner** pouvoir au notaire en charge du dossier de constituer l'ensemble des servitudes conformément au plan de bornage et de division définitif annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 2

2021.07.04 ENVIRONNEMENT - Demande d'autorisation environnementale pour les travaux de restauration du bassin de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan

Rapporteur : M. Alain JAOUEN, Conseiller municipal délégué en charge des bâtiments

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) a déposé en préfecture d'Indre-et-Loire une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'autorisation environnementale pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre Médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le comité de bassin Loire Bretagne le 4 novembre 2015 ;

Vu la décision du bureau du 29 juin 2020 du syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre de solliciter la déclaration d'intérêt général et l'autorisation pour les travaux de restauration des masses d'eau du bassin de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 03 mai 2021 ;

Vu le dossier consultable en mairie de Tauxigny-Saint-Bauld, Esvres-sur-Indre, Veigné et Saint-Branchs et sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 6 avril au jeudi 22 avril 2021 ;

Considérant le périmètre de l'enquête sur les 20 communes concernées : Artannes-sur-Indre, Chambray-les-Tours, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Druye, Esvres-sur-Indre, Joué-les-Tours, Le Louroux, Montbazou, Monts, Pont-de-Ruan, Saint-Branchs, Sorigny, Tauxigny-Saint-Bauld, Thilouze, Truyes, Veigné, Louans et Manthelan ;

Considérant que Monsieur Patrick AZARIAN, Officier retraité, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur, et a été présent en mairie sur quatre permanences à Tauxigny-Saint-Bauld : le mardi 6 avril 2021 de 15h à 18h, Esvres-sur-Indre : le vendredi 9 avril 2021 de 13h30 à 16h30, Veigné : le mercredi 14 avril 2021 de 13h00 à 16h00, Saint-Branchs : le jeudi 22 avril 2021 de 9h00 à 12h00 ;

Considérant le courrier du 9 mars 2021 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire appelant le conseil municipal à donner son avis ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De donner** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de restauration du bassin de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 3

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

2021.07.05 FINANCES – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. DUVERGER explique que ce taux est le taux minimal d'exonération que la commune peut appliquer. Il ajoute que le souhait initial était de supprimer cette exonération mais que légalement ce n'est pas possible.

M. RICHARD résume qu'ainsi les propriétaires de nouvelles habitations ne paieront pendant 2 ans, que 60 % du montant de la TFB.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 6 septembre 1995, la Commune de MONTS visait à supprimer l'exonération de la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur certaines constructions neuves. L'article 1383 (ancien) du code général des impôts n'ayant plus cours, la Commune de MONTS a l'obligation pour maintenir l'exonération de la TFPB de prendre une nouvelle délibération. Il est précisé ici, qu'il n'est désormais plus possible de supprimer en totalité l'exonération de deux ans de la TFPB pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, mais uniquement de la moduler.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts qui permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 26 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 27 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De limiter** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à un taux de 40 % de la base imposable ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Départ de Mme Béatrice ODINK à 21h15.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

2021.07.06 FINANCES – Mise à disposition du terrain de l'ancien camping – Tarification

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

Mme BOSA fait part de son opposition au projet. Elle explique qu'elle n'est pas contre dynamiser le camping et la commune mais estime que le montant qui est demandé à la société pour cette mise à disposition du domaine public est insignifiant même si l'entreprise entretient le terrain. Elle informe qu'une partie de laser game pour 6 joueurs leur est facturée 50 €. De même, elle trouve très utopique de laisser l'accès au camping aux passants alors que cette activité pourrait perturber certaines personnes fragiles. Elle estime que la proposition en l'état est inacceptable.

M. DUVERGER lui fait part que ce débat a déjà eu lieu en bureau et que la somme de 120 € correspond à l'euro symbolique afin de soutenir cette entreprise sur sa première année d'activité.

Mme BOSA estime que ce montant de 120 € n'est pas symbolique et qu'il ne correspond à rien.

M. DUVERGER explique que le bureau a raisonné par mois, avec un coût très faible de mise à disposition correspondant à 10 € mensuels.

Mme BOSA rétorque que ce tarif relève d'une mauvaise gestion communale sur un projet où la commune pourrait gagner un peu d'argent. Elle rapporte que sur un samedi après-midi, l'entreprise peut accueillir au moins deux équipes soit une recette de 100 € pour une demi-journée.

M. DUVERGER lui précise que ce tarif sera revu au terme de la première année.

Mme BOSA estime que seule l'entrepreneur y trouve un intérêt car au terme de l'année, il aura exploité au maximum le site et rentabilisé son matériel. Ensuite, il transformera son entreprise en association et le terrain lui sera alors mis à disposition gratuitement.

Mme PERROUD informe qu'une association sera en effet créée mais en parallèle de l'activité de la société.

M. RICHARD intervient en exposant les points positifs de cette mise à disposition. Il explique que l'ancien camping est actuellement un endroit inerte et inexploité, cette activité permettra de dynamiser ce secteur ainsi que le restaurant My Food qui va d'ailleurs mettre en place un partenariat avec le laser game. Il estime que la collectivité doit soutenir les créateurs d'entreprises sur la commune et prend l'exemple de la Communauté de Communes qui poursuit le même objectif en pratiquant des loyers bas sur ses ateliers relais d'Isoparc. Enfin, il souligne que cette activité apportera une image sympathique à la commune.

Il rappelle que ce projet ne coûte rien à la Commune car la société va entretenir le site.

Mme BOSA rapporte que cet entrepreneur est également présent sur Esvres depuis 6 mois.

Mme PERROUD précise qu'il pratique déjà son activité sur d'autres communes.

Mme BOSA réplique que la collectivité devrait se renseigner plus sur les entrepreneurs qui la démarchent. Elle estime ce projet n'est pas assez réfléchi et revient sur les problématiques de traversée pour les passants et de parking, et le fait que les joueurs devront stationner leurs véhicules sur le parking du Spadium.

M. RICHARD répond que toutes ces problématiques seront abordées dans l'acte de mise à disposition et qu'il y aura des gardes fous. Ainsi, si les prescriptions de la commune ne sont pas suivies par l'entreprise, il pourra y être mis fin. De même, en cas de stationnement gênant, la police municipale verbalisera les véhicules.

Mme BOSA souhaiterait que la convention soit présentée en conseil municipal.

M. RICHARD lui rappelle que l'objet de la délibération soumise au vote ne porte que sur le tarif, la convention n'interviendra que plus tard.

Mme BERLU se questionne sur la sécurité des riverains et est dans l'attente de la convention.

Mme PERROUD assure que cette activité n'est pas dangereuse pour les passants car il s'agit de laser, il n'y a pas les mêmes risques que pour du paintball. Elle ajoute que les promeneurs seront avertis qu'une partie est en cours par un balisage de kakémonos en haut et en bas du chemin piéton mis en place par l'entreprise.

M. DUVERGER indique que les joueurs seront également prévenus que du public peut être présent sur le site.

M. JAOUEN rappelle que ce site est une dent creuse sur la commune et que les sanitaires sont dans un état déplorable et souvent squattés. Il explique que le camping n'est plus exploitable, autant qu'il soit valorisé. Il indique qu'un document sera établi afin de régir les conditions d'utilisation du site et que la police municipale le fera respecter.

Mme BOSA approuve le fait que ce site doit être exploité mais pas de cette manière. Sans la convention, elle ne statuera pas à l'aveugle.

M. RICHARD s'engage à être très attentif sur le stationnement et ajoute que pour tout problème se sera de la responsabilité du laser game.

M. DUVERGER rappelle que la sécurité n'est pas l'objet de cette délibération, il est seulement question de tarifs.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'une entreprise spécialisée dans les loisirs, déjà présente dans le département, souhaite implanter son activité sur la commune. Cette entreprise recherche un site assez vaste et en partie boisé afin d'y organiser des sessions de laser game en extérieur. Il est précisé que cette activité ne nécessite aucune construction particulière.

La Commune a alors proposé à son dirigeant de réaliser ce projet sur le site de l'ancien camping municipal, parcelle communale cadastrée BP 6 d'une superficie de 4.821 m² (dont 3.228 m² en zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et 1.593 m² en zone UB), par le biais d'une mise à disposition temporaire.

Il est précisé que cette parcelle étant classée dans le domaine public de la commune, le cheminement public traversant ce site est maintenu.

Afin que cette autorisation d'occupation temporaire puisse être réalisée, il est nécessaire que le Conseil Municipal en fixe le tarif.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1, L 2125-3 et L 2125-4 ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du 28 avril 2021 ;

Considérant que cette activité permettra de dynamiser le site de l'ancien camping ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour, une voix contre (Mme Dominique BOSA) et deux abstentions (Mme Mélanie BERLU PERREUX et Mme Nathalie GANGNEUX)

- **De valider** le principe d'autorisation d'occupation temporaire du site de l'ancien camping ;
- **De fixer** le tarif de la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée BP 6 d'une superficie de 7.821 m², à 120 € annuels ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.07.07 FINANCES – Réalisation d'un emprunt / Acquisition du café bar restaurant sis 1 Place Jacques Drake

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. RICHARD explique que le taux initial était de 0,62 % ce qui entraîne une plus-value sur le montant des intérêts de 440 €.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 30 juin 2020, le Conseil Municipal s'est porté acquéreur du Café bar restaurant sis 1 place Jacques DRAKE à MONTS. Afin de financer cet investissement, l'assemblée délibérante a autorisé, par délibération du 07 juillet 2020, M. Le Maire à contracter un emprunt à hauteur de 220.000 €.

En raison des retards de signature pour cette acquisition, l'emprunt n'a pu être réalisé et les conditions tarifaires du Crédit Agricole ont depuis évoluées. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau afin d'accepter ces nouvelles conditions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020.05.21 en date du 30 juin 2020 portant acquisition des murs du café bar restaurant sis 1 place Jacques DRAKE ainsi que du fonds de commerce et de la licence IV de débit de boisson au prix de 220.000 € par la commune ;

Vu la délibération n°2020.06.16 en date du 07 juillet 2020 autorisant M. Le Maire à contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole à hauteur de 220.000 € ;

Considérant que la proposition commerciale du Crédit agricole a évolué et présente désormais les caractéristiques suivantes :

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE MURS COMMERCIAUX

Proposition de financement	
Montant du financement	220 000 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt Fixe :	0.81 %
Type amortissement	Echéance constante
Périodicité	Trimestrielle
Garantie	Néant
Frais de dossier	330 €
Conditions de remboursement anticipé : <i>Montant minimum</i> <i>Préavis</i> <i>Indemnités financières :</i>	10 % du capital initial Au moins 1 mois à l'avance Formule semi actuarielle basée sur le TEC 10

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 24 voix pour et une voix contre (Mme Dominique BOSA)

- **D'abroger** la délibération n°2020.06.16 en date du 07 juillet 2020 ;
- **De contracter** un emprunt d'un deux cent vingt mille euros pour le financement de l'acquisition du café bar restaurant sis 1 Place Jacques Drake auprès du Crédit Agricole aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- **De s'engager** à inscrire tous les ans en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au remboursement de cet emprunt tant en section de fonctionnement qu'en investissement ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.07.08 SOCIAL – Versement d'une aide exceptionnelle

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose qu'un jeune montois ne peut suivre une scolarité classique du fait de son handicap. Celui-ci souhaite réaliser des études dans le domaine de la comptabilité, or les structures traditionnelles ne peuvent l'accueillir. Il désire donc s'inscrire à une formation à distance (Titre ACSA) dispensée par le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), or le coût de cette formation de 18 mois s'élève à 9.182,84 €.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux personnes handicapées, il est proposé au Conseil Municipal qu'un financement partiel et exceptionnel soit accordé pour que ce montois puisse bénéficier de sa formation. En parallèle, le Centre Communal d'Action Sociale de Monts (CCAS) a décidé de lui attribuer une aide de 400 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le coût très élevé de la formation CNED envisagée par ce montois ;

Considérant le caractère exceptionnel de cette situation ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Monts s'est engagé par délibération à verser une aide à hauteur de 400 € ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'accorder** une aide exceptionnelle à hauteur de 400 € au profit de M. M'BOUYOU Arnaud ;
- **De préciser** que la somme sera versée directement au CNED, organisme de formation à distance ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.07.09 DIVERS – Participation aux charges de scolarité entre les communes de Monts et de Sainte-Catherine de Fierbois

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire explique que lorsque des élèves de maternelles ou d'élémentaires sont scolarisés dans un établissement scolaire public d'une commune autre que celle où résident leurs parents, la commune de résidence paye une participation afin de contribuer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Ainsi, la commune de Monts s'acquitte de frais de scolarité pour les élèves montois scolarisés à l'extérieur et perçoit une participation pour les élèves des communes environnantes scolarisés à Monts sous condition qu'une dérogation scolaire ait été accordée.

Le montant de cette participation est fixé par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence par deux moyens :

- soit par la signature d'une convention de réciprocité,
- soit par l'application d'un coût moyen par élève déterminé par les charges de fonctionnement des écoles telles qu'elles apparaissent au compte administratif rapportées au nombre d'enfants scolarisés.

Monsieur le Maire indique que ce coût moyen peut être soumis à de fortes variations d'une année sur l'autre, la signature d'une convention permet ainsi de convenir d'un montant fixe et de sécuriser le budget des communes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.212-8 et L.212-21 qui déterminent les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux charges de scolarité est obligatoire ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que la loi privilégie, avant tout, le libre accord entre les communes concernées sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil ;

Considérant la volonté des communes de Monts et de Sainte Catherine de Fierbois de fixer les modalités de participation financière aux dépenses de fonctionnement due par la commune de résidence ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** la conclusion d'une convention de réciprocité concernant la participation aux charges de scolarité entre les communes de Monts et de Sainte Catherine de Fierbois ;
- **De fixer** la participation due par la commune de résidence à la commune d'accueil comme suit, sous réserve qu'il y ait eu un accord préalable de dérogation par la commune de résidence, dans les conditions législatives et réglementaires des textes en vigueur :
 - Pour les élèves inscrits dans un groupe scolaire public maternel ou primaire un forfait de 61 € par enfant et par an est appliqué. Le montant de ce forfait est déterminé pour la durée de la convention ;
- **De préciser** que cette convention s'appliquera à compter de l'année scolaire 2021-2022 pour une durée de six ans ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 4

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RICHARD informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le mardi 22 juin 2021.

M. RICHARD rappelle le planning des prochains scrutins :

- Elections Législatives les 30 mai et 06 juin 2021
- Elections Départementales les 20 et 27 juin 2021
- Elections Régionales les 20 et 27 juin 2021

Il incite les élus et les montois disponibles à assurer les fonctions d'assesseurs et appelle les personnes intéressées à se rapprocher du service accueil/population de la mairie.

Mme BIGOT fait un point sur le déménagement de la banque alimentaire à la Rauderie et informe que celle-ci sera opérationnelle la semaine prochaine.

M. RICHARD informe qu'une vente de mobilier réformé a eu lieu le samedi 15 mai et que les bénéfices seront reversés aux coopératives des écoles. Le mobilier restant sera donné à Emmaüs.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.



Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

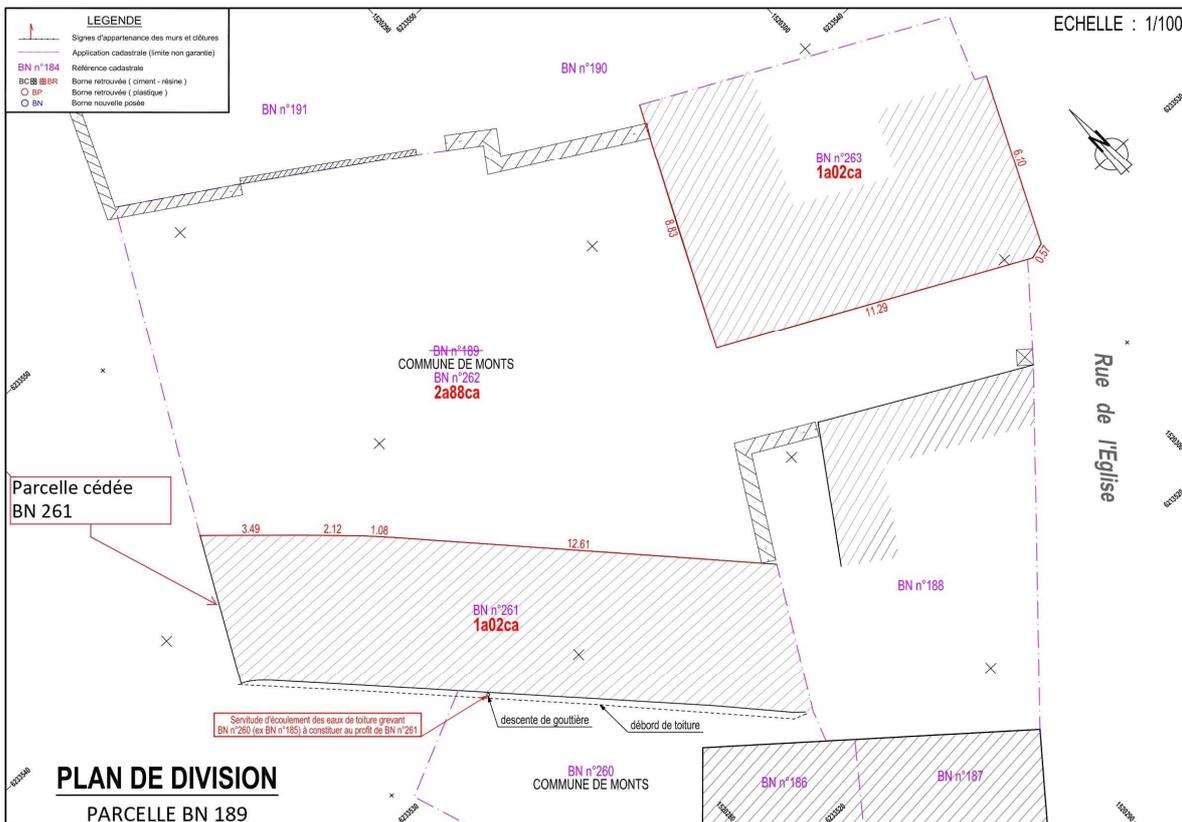
- 2021.07.01** : URBANISME – Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme – approbation du PLU
- 2021.07.02** : DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique Square Jacques DRAKE
- 2021.07.03** : DOMAINE ET PATRIMOINE – Constitution de servitudes – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique 21 rue Georges Bernard
- 2021.07.04** : ENVIRONNEMENT – Demande d'autorisation environnementale pour les travaux de restauration du bassin de l'Indre médian depuis Courcay jusqu'à Pont-de-Ruan
- 2021.07.05** : FINANCES – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 2021.07.06** : FINANCES – Mise à disposition du terrain de l'ancien camping - Tarification
- 2021.07.07** : FINANCES – Réalisation d'un emprunt / Acquisition du café bar restaurant sis 1 Place Jacques Drake
- 2021.07.08** : SOCIAL – Versement d'une aide exceptionnelle
- 2021.07.09** : DIVERS – Participation aux charges de scolarité entre les communes de Monts et de Sainte-Catherine de Fierbois

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Annexe 1 - Délibération 2021-07-02



DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Annexe 2 - Délibération 2021-07-03



DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Annexe 3 - Délibération 2021-07-04

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre



Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026



Siège social – Agence Normandie-Maine
3, Place de la Lice - BP 80073
72403 LA FERTE-BERNARD cedex 3
Tél. 02.43.60.19.96.
info@sarl-rive.fr

Agence Centre - Val de Loire
11 Quai Danton,
37500 CHINON
Tél. 02.47.93.95.97.
info.chinon@sarl-rive.fr

MAI 2020



Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre
Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

Référence opération :

CHI391

Version :

4_V1_05_2020

Rédacteurs / Intervenants SARL RIVE :

Rédacteur 1 : Julien Charrais

Rédacteur 2 : Lorène Roscio

Rédacteur 3 :

Pour tout renseignement sur ce projet, vous pouvez contacter :



Julien Charrais

Ingénieur d'étude Hydromorphologie & géomatique

Tel : 02 47 93 95 97

11 Quai Danton

37 500 CHINON

julien.charrais@sarl-rive.fr

Chef de projet	Gérant de la SARL RIVE

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre
Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

SOMMAIRE

1.1.	Le territoire d'étude : l'Indre Médian.....	5
1.2.	Définition du prochain programme d'actions 2021-2026 du Contrat Territorial Indre Médian	6
1.2.1.	Rappels sur le précédent Contrat Territorial 2014-2018	6
1.2.2.	Etat actuel des cours d'eau	7
1.2.3.	Vers un nouveau Contrat Territorial 2021-2026	9
1.2.3.1.	Rappel de la démarche	9
1.2.3.2.	Construction du programme d'action	10
1.2.4.	Enjeux à retenir et à atteindre.....	11
1.3.	Présentation des actions principales de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du CTIM 2021-2026.....	13
1.3.1.	Contenu du programme	15
1.3.2.	Indicateurs de suivi	15
1.3.3.	Etudes complémentaires	15
1.3.4.	Information et sensibilisation des acteurs locaux, riverains et usagers concernés	16
1.3.5.	Poste de technicien & frais de fonctionnement	16
1.4.	Incidences des travaux	16
1.4.1.	Prescriptions et mesures d'accompagnement générales.....	16
1.4.2.	Évaluation des incidences permanentes	18
1.4.2.1.	Incidences sur les ZNIEFF	19
1.4.2.2.	Incidences sur les Espaces Naturels Sensibles du département d'Indre-et-Loire.....	20
1.4.2.3.	Incidences sur les sites Natura 2000	20
1.4.2.4.	Incidences sur les sites classés et sites inscrits	20
1.4.2.5.	Incidence sur la Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine	21
1.4.2.6.	Espèces protégées.....	21
1.5.	Compatibilité avec les documents d'orientation.....	21
1.6.	Estimation financière, programme pluriannuel et plan de financement.....	22
1.6.1.	Plan de financement du programme d'actions	22
1.6.1.1.	Les partenaires financiers	22
1.6.1.2.	Répartition des financements	23
1.7.	Conclusion	23

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre
Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

PREAMBULE

Une politique volontariste est menée par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre visant à l'atteinte du bon état des eaux du bassin de l'Indre médian. Pour cela, elle s'est engagée dans une démarche de renouvellement de son Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin versant de l'Indre médian 2021-2026.

Ce document concerne en effet le nouveau contrat territorial milieu aquatique (CTMA) sur le territoire du bassin versant de l'Indre médian pour la période 2021-2026.

Ce contrat d'une durée de 6 ans (période de 3 ans reconductible pour une durée de 3 ans après bilan à mi-parcours) est établi entre le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre et les partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la Région Centre-Val de Loire.

Les différentes actions qui ont été sélectionnées pour être intégrées au programme d'actions ont pour objectifs d'améliorer la qualité biologique et hydromorphologique de l'Indre médian et de ses affluents. Elles répondent aux prérogatives de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) qui fixe un délai pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau ainsi qu'au 11^{ème} programme des agences de l'eau.

La collectivité possédant la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) pour intervenir sur les cours d'eau du bassin de l'Indre Médian est le **Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI)**.

Le territoire du SAVI couvre le bassin versant de l'Indre et de ses affluents de Courçay à Avoine soit 35 communes. Il existe donc deux secteurs au sein même du territoire de compétence du syndicat :

- Le secteur Indre médian (de Courçay à Pont-de-Ruan).
- Le secteur Indre aval (Pont-de-Ruan à Avoine).

Son territoire d'intervention présente une surface d'environ 766,7 km², drainant 351,5 km de cours d'eau, dont 72 km d'Indre.

TERRITOIRE DU SAVI

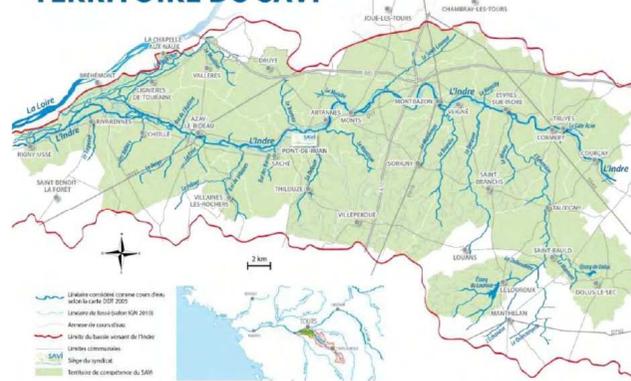


Figure 1 : Territoire du SAVI (Source : Rapport d'activités SAVI 2014)

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre
Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

1.1. Le territoire d'étude : l'Indre Médian

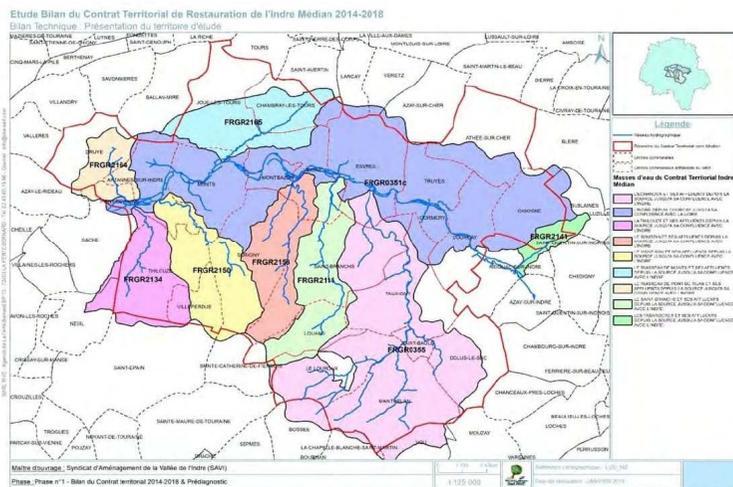
L'Indre est un affluent rive gauche de la Loire moyenne. Elle prend sa source dans le Massif Central dans les monts Saint-Marien (23) et conflue avec la Loire, après un parcours de 275 kilomètres, au lieu-dit « le Némén » sur la commune d'Avoine (37). Ses affluents sont peu nombreux et de tailles relativement modestes dont les plus importants sont l'Indrois et l'Echandon. L'ensemble draine un bassin versant de 3 462 km².

Le territoire de l'Indre Médian qui s'étend sur une surface de 29,86 km² est inclus dans un bassin versant de l'Indre et de ses affluents d'une surface de 560,3 km². Il comprend environ 200 km de cours d'eau, 70 km d'annexes hydrauliques appelés localement « boires » ou « bouères » situées dans le lit majeur des cours d'eau et environ 507 km d'écoulement considérés comme des fossés collecteurs.

Le territoire concerne 20 communes du département d'Indre-et-Loire (37) à savoir : Artannes-sur-Indre, Chambray-lès-Tours, Cormery, Courçay, Dolus-le-sec, Druye, Esvres-sur-Indre, Joué-lès-Tours, Le Louroux, Montbazou, Monts, Pont-de-Ruan, Saint-Branches, Sorigny, Tauxigny-Saint-Baud, Thilouze, Truyes, Veigné, Louans et Mantelhan. L'ensemble compte environ 90 000 habitants. Les communes situées en rive droite et gauche de l'Indre, ainsi que celles situées au nord de l'Indre sont des communes à tendance périurbaine. Les communes situées au sud, sont, elles, plus rurales.

Il comprend huit masses d'eau : FRGR0351e : L'Indre de Courçay à la confluence avec la Loire ; FRGR0355 : L'Echandon et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre ; FRGR2111 : Le Saint-Branches et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre ; FRGR2134 : La Thilouze et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre ; FRGR2150 : Le Montison et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre ; FRGR2158 : Le Bourdin et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre ; FRGR2164 : Le ruisseau de Pont-de-Ruan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Indre ; FRGR2165 : Le ruisseau de Monts et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Indre.

La carte suivante présente la localisation des masses d'eau de l'Indre médian ainsi que le périmètre du territoire concerné.



Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre
Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

La demande de déclaration d'intérêt général porte sur l'ensemble du territoire de l'Indre Médian. Les parcelles qui seront susceptibles de faire l'objet de travaux sont celles riveraines des réseaux hydrographiques classés cours d'eau par la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire.

1.2. Définition du prochain programme d'actions 2021-2026 du Contrat Territorial Indre Médian

Le Contrat Territorial (CT) est un engagement commun entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental, la Région et une collectivité dans le cadre d'un programme pluriannuel (6 ans) de restauration et d'entretien des cours d'eau. L'outil permet d'obtenir des subventions (jusqu'à 80 % d'aides publiques) pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques et favorise donc une démarche globale sur une entité cohérente : le bassin versant. Il nécessite la réalisation d'une étude préalable pour définir le futur programme d'intervention.

1.2.1. Rappels sur le précédent Contrat Territorial 2014-2018

Bilan financier

L'analyse financière a permis de montrer la bonne tenue de ce contrat au travers du respect des engagements contractualisés avec les différents partenaires. Les points suivants sont à retenir :

- Le budget prévisionnel global a été engagé à plus de 94 % (budget prévisionnel : 3 364 490 € / budget engagé : 3 151 794 €). Les dépenses réalisées quant à elles étaient de 68 % du montant contractualisé (2 282 371 €) en Juillet 2019 au moment du bilan et n'incluaient pas plusieurs opérations qui ont été réalisées au cours du deuxième semestre 2019.
- La répartition budgétaire par type grand d'action a été globalement respectée. Les plus importants écarts concernent les thématiques communication & suivis. A noter que le volet continuité a été plus ambitieux que prévu avec un montant engagé supérieur d'environ 10% au montant initial.

Tableau 1 : Répartition des montants signés et engagés lors du CTIM 2014-2018

Type d'actions	Montants signés dans le contrat (€ TTC)	Montants engagés (€ TTC)
Restauration morphologique	1 818 630 €	1 507 674 €
Travaux d'entretien de la végétation	218 870 €	218 790 €
Travaux d'effacement d'ouvrages	376 990 €	408 580 €
Etudes	180 000 €	173 750 €
Suivis des milieux aquatiques	90 000 €	76 000 €
Communication	50 000 €	29 000 €
Animation	630 000 €	738 000 €

Bilan fonctionnel

Deux principaux éléments à retenir :

- Le démarrage et la première partie du contrat ont été quelque peu bouleversés en raison d'une part d'une demande d'annulation de l'arrêt de la DIG par l'association des moulins de Touraine, et d'autres part en raison de la restructuration de l'équipe technique du SAVI. De plus l'équipe du SAVI a dû faire au désengagement de plusieurs propriétaires riverains au moment de la phase travaux.
- Toutefois, le SAVI a su surmonter ces problématiques et mener à bien ce contrat, notamment en montrant un très fort dynamisme en seconde partie de contrat afin de rattraper le retard accumulé lors du démarrage. Cela a montré toute la capacité de réaction du syndicat afin de tenir les engagements contractuels du contrat.
- Enfin, il convient de mettre en avant l'engagement du SAVI dans la communication de ces activités auprès du grand public afin de les sensibiliser sur les enjeux liés à la qualité des milieux aquatiques, au travers de nombreuses manifestations auxquelles participent les agents du syndicat.

Bilan technique

La réalisation du bilan technique s'est faite sur une sélection de 19 sites, permettant de voir tous les types d'action de restaurations morphologiques menées par le SAVI qui sont au nombre de 24 : Recharge granulométrique,

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

modification de la géométrie du lit mineur (banquettes alternées), suppression d'ouvrage et de plans d'eau, modification d'ouvrages, entretien de la végétation, restauration d'annexes hydrauliques. On retiendra :

- Le dynamisme du SAVI pour proposer et réaliser un panel d'action varié et complet en faveur de l'amélioration globale de la qualité des milieux aquatiques ;
- Très peu d'erreurs techniques observées, et pour la plupart du temps liées à des contraintes de terrain ou non prévisible ;
- Les opérations de renaturation « légère », n'ont pas eu une grande efficacité sur le milieu. (il faut préciser que ces actions ont été menées en début de contrat, et qu'au moment de la restructuration du SAVI, ce type d'action a été abandonné au profit d'opération de restauration beaucoup plus ambitieuse)
- Le nombre important d'opérations d'envergure, tant par leur taille que par leur complexité, menées par le SAVI, dont certains sont même considérés comme des opérations de référence.

Dans le rapport d'expertise, le bilan technique a permis de montrer, la grande ambition et la bonne réalisation des actions menées. Certes au niveau du site restauré, on observe des gains écologiques significatifs. Toutefois, il est encore trop tôt pour pouvoir juger de l'influence des actions menées dans le CTIM 2014-2018 à l'échelle de chaque masse d'eau ou ils ont été menés.

⇒ Bilan social

Une enquête a été menée lors de bilan du CTIM 2014-2018, sous la forme d'un questionnaire auprès des élus et des usagers, et sous la forme d'interviews auprès des partenaires techniques et financiers.

Les retours obtenus ont permis de constater un bon niveau de satisfaction quant aux opérations menées, grâce notamment aux actions de communication mises en place par le SAVI. Les partenaires techniques ont notamment souligné l'engagement du SAVI sur la réalisation d'opérations de restauration d'envergure.

Toutefois, sur la question de l'état actuel des cours d'eau de l'Indre Médian, les réponses ont été assez unanimes pour dire que les cours d'eau se trouvent toujours dans un état de qualité « moyen », et que les efforts déjà réalisés doivent être poursuivis. Il y a une attente forte sur l'amélioration de la qualité des cours d'eau à travers la mise en place d'un nouveau contrat territorial.

1.2.2. Etat actuel des cours d'eau

L'état écologique d'une masse d'eau est une unité élémentaire d'évaluation et de rapportage à l'Europe. La définition de l'état écologique se base sur trois années de mesures. Ainsi, l'état des lieux 2017 (validée en décembre 2019) est calculé à partir des données des années 2015, 2016 et 2017. Ces données peuvent être complétées avec des années antérieures en cas d'absence de valeur sur cette période.

Tableau 2 : Etat des lieux 2017 et dernière donnée disponible relative à la qualité écologique et chimique des masses d'eau de l'Indre médian

	FRGR0351c		FRGR0355		FRGR2111		FRGR2134		FRGR2150		FRGR2158		FRGR2164		FRGR2165	
	L'Indre et ses affluents	L'Echandon et ses affluents	Le St-Branches et ses affluents	La Thilouze et ses affluents	Le Montison et ses affluents	Le Bourdin et ses affluents	Le ru de Pont-de-Ruan et ses affluents	Le ru de Monts et ses affluents	EDL 2017 valide	Dernière donnée disponible						
QUALITE ECOLOGIQUE	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018
QUALITE BIOLOGIQUE	2017	2017	N.D.	N.D.	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016
IPB	2017	2016	N.D.	N.D.	2016	2016	N.D.	N.D.	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016
12M2	2017	2017	N.D.	N.D.	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016
18P	2017	2017	N.D.	N.D.	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016
18M3	2016	2017	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE	2018	2018	N.D.	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018
PARAMETRE GENERAL	2018	2018	N.D.	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018
POLLUANTS SPECIFIQUES	2018	2018	N.D.	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018
QUALITE CHIMIQUE	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018

*N.D. : Non déterminé

Toutes les masses d'eau du territoire présentent une qualité écologique en état moyen selon l'état des lieux 2017. Excepté la masse d'eau du Bourdin, les masses d'eau sont en état moyen du point de vue de la biologie. L'élément déclassant varie selon la masse d'eau. La qualité physico-chimique des eaux est en bon état sur les masses d'eau de l'Indre et la Thilouze.

En revanche, elle est en état moyen pour les masses d'eau de l'Echandon, du Montison, du ruisseau de Pont-de-Ruan et du ruisseau de Monts. Enfin, elle est qualifiée de médiocre pour la masse d'eau du Bourdin. Les nutriments

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

(nitrites, orthophosphates et phosphore total) sont la cause de dégradation de la qualité physico-chimique de ces masses d'eau. Pour les masses d'eau ayant bénéficié d'analyses chimiques dont les polluants spécifiques, les résultats montrent que de nombreuses substances sont quantifiées notamment de l'arsenic, des herbicides (isoproturon, atrazine, chlortoluron, diflufenicanil), des hydrocarbures (anthracène) et un métal (le nickel).

Du point de vue de la qualité morphologique, le graphique suivant présente les classes de qualité de l'ensemble du territoire de l'Indre médian par compartiment. Les données présentées ne concernent que les 50 kilomètres qui ont bénéficié d'un diagnostic morphologique approfondi par le biais de la méthode REH.

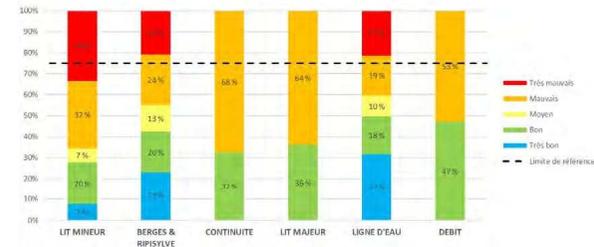


Figure 2 : Résultat du diagnostic morphologique mené sur une sélection de cours d'eau de l'Indre médian

Aucun compartiment n'atteint la limite de référence située à 75%. La qualité de chaque compartiment varie selon les caractéristiques dynamiques et la résilience du cours d'eau étudié. En résultent des bassins plus ou moins atteints que d'autres, même si la plupart présentent les mêmes altérations liées à :

- La présence d'ouvrages faisant obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire ;
- La présence de plans d'eau, que ce soit sur cours ou en dérivation ;
- La présence de travaux hydrauliques anciens : recalibrage, curage, rectification, reprofilage ;
- La présence d'activités anthropiques pénalisantes : industries, agriculture, navigation fluviale ;
- Des problèmes de gestion quantitatifs de la ressource en eau

L'ensemble de ces altérations conduisent à une banalisation des cours d'eau : dégradation de la qualité des eaux et des habitats aquatiques, installations d'espèces indésirables, problématique inondation...

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

Tableau 3 : Synthèse des problématiques constatées sur les cours d'eau diagnostiqués lors de la phase de diagnostic partagé

CODE MASSE EAU	NOM COURS D'EAU	OBJECTIF SDAGE 2022-2027	RNADE	PRINCIPAUX DYSFONCTIONNEMENTS CONSTATÉS	ATOUS	ETAT GENERAL DU LINEAIRE EXPERTISE
FRGR 0351c	Le Molubé	2027	Pesticides Continuité	- 16 ouvrages dont 4 infranchissables - Très fort colmatage sur la zone amont - Berges et lits impactés par d'anciens travaux de recalibrage	- Cours d'eau aux écoulements permanents - Forte pente sur le bassin - Zone boisée sur la partie aval	MAUVAIS
	Le ruisseau de Nantilly			- 16 ouvrages dont 8 infranchissables - Très fort colmatage - Tout le linéaire a été rectifié / recalibré	- Cours d'eau aux écoulements permanents	MOYEN
	Le ruisseau de Peu			- Traverse une zone urbaine et est couvert sur 30 m. - 14 ouvrages dont 7 infranchissables - Assec estival	-	MAUVAIS
FRGR2111	Le Saint Branches	2027	Pesticides	- Ruptures d'écoulement ponctuelles à l'étage - 18 ouvrages infranchissables - 28 plans d'eau dans le lit majeur	- Aval assez préservé	MAUVAIS
FRGR2134	La Thilouze	2033	Pesticides	Un des cours d'eau les plus incisés du bassin	- Cours d'eau à forte dynamique - Très bonne variété de substrats sur tout le linéaire	MOYEN
FRGR0355	Le Mours	2033	Pesticides - Morphologie Continuité - Hydrologie	- Assec estival sur 50 % de son linéaire - 5 ouvrages infranchissables - Tracé fortement rectifié	-	MAUVAIS
FRGR2158	Le Bourdin	2033	Pesticides - Morphologie Continuité - Hydrologie	- Assec estival sur toute la partie aval - 14 ouvrages difficilement franchissables - Plan d'eau sur cours	- Diversité granulométrique importante sur la partie aval	MAUVAIS
FRGR2165	Le Saint Laurent	2033	Pesticides - Morphologie Continuité - Hydrologie - Macropolluants - Pesticides	- Nombreux plans d'eau sur cours - Assec estivaux sur la tête de bassin	- Possibilité de créer un site pédagogique pour jeune public	MAUVAIS
FRGR2150	Le Montison	2027	Pesticides - Morphologie Continuité - Hydrologie	- Présence d'un plan d'eau sur cours en tête de bassin - Assec estival depuis le plan d'eau de Longueplaine jusqu'à la source des Briants	- Morphologie intéressante, assez préservée malgré les travaux hydrauliques réalisés - Cours d'eau à forte dynamique	MOYEN

En conclusion, les analyses menées en préalable à la construction du nouveau programme d'action mettent en avant l'altération générale des milieux aquatiques de l'Indre médian et de ses affluents. Au 1^{er} janvier 2020, aucune masse d'eau de l'Indre médian ne satisfait l'objectif d'atteinte bon état des eaux au sens de la DCE. La majorité des masses d'eau présente un état dégradé à fortement dégradé, ce qui se soit d'un point de physique, chimique, ou biologique.

1.2.3. Vers un nouveau Contrat Territorial 2021-2026

Les travaux prévus dans le cadre du Contrat Territorial 2021-2026 sont justifiés par l'état de dégradation des cours d'eau du bassin Indre Médian et le besoin de répondre aux différentes exigences réglementaires (Objectifs SDAGE, Classement Liste 1 et 2, Zone d'Action Prioritaire Anguille).

1.2.3.1. Rappel de la démarche

Le SAVI a missionné le bureau d'étude RIVE pour réaliser l'étude bilan du Contrat Territorial 2014-2018, ainsi que pour concevoir le futur Contrat Territorial 2021-2026 de l'Indre Médian. L'étude préalable à ce dossier réglementaire s'est décomposée en 4 grandes étapes :

- **Etape n°1 : Etude bilan du CTIM** : La première phase de l'étude était destinée à dresser un bilan technique, fonctionnel et social du contrat territorial 2014-2018 afin d'en évaluer son efficacité. Ce bilan a permis de montrer la bonne dynamique du SAVI quant à la mise en place d'actions de restauration morphologiques d'envergures afin de reconquérir le bon état des eaux. Les éléments de bilan sont à retrouver dans le rapport de Phase n°1 : Evaluation des actions réalisées lors du contrat territorial 2014-2018
- **Etape n°2 : Etat des lieux & pré-diagnostic** des masses d'eau de l'Indre Médian : La deuxième phase fut consacrée à la réalisation d'un état des lieux bibliographique & pré-diagnostic de 7 masses d'eau de l'Indre Médian (Indre, Echandon, Saint Branches, Thilouze, Montison, Bourdin, Tabardières). Les masses d'eau du ruisseau de Monts et de Pont de Ruan n'ont pas été inclus dans cette phase.

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

L'état des lieux a permis de construire un recueil par masse d'eau étudiée de l'ensemble des données disponibles selon plusieurs thématiques : Contexte réglementaire, Caractéristiques physiques et hydrographiques, Hydromorphologie, Qualité des eaux, Usages et pressions, le pré-diagnostic expertise chaque masse d'eau selon plusieurs thématiques : qualité de l'eau, hydromorphologie, enjeux et usages, risque de non atteintes des objectifs écologiques.

A partir de ce recueil et suite à la présentation et aux échanges en comité de pilotage, un ensemble de bassins prioritaires sur lesquels une étude plus approfondie (diagnostic de terrain) a été sélectionné : Le Bourdin, Le Saint Branches, La Thilouze, Le Peu, le Nantilly, Le Molubé, Le Mours, Le Saint Laurent et le Montison. Les éléments d'état des lieux sont à retrouver dans le rapport de Phase n°2 : Etat des lieux

- **Etape n°3 : Diagnostic partagé** : Un diagnostic approfondi permettant d'évaluer l'état de qualité général dans lequel se trouve les cours d'eau de l'étude, puis d'identifier les pressions et perturbations ayant mené au potentiel état actuel de dégradation du cours d'eau. Ce diagnostic a été mené selon le protocole de diagnostic morphologique Réseau d'Evaluation des Habitats (REH). Ce travail a permis de dresser le constat d'altération morphologique général dans lequel se trouve les différents cours d'eau prospectés. Les éléments du diagnostic sont à retrouver dans le rapport de Tranche Conditionnelle 1 : Préparation du nouveau contrat Milieux Aquatiques - Diagnostic.
- **Etape n°4 : Construction du futur programme d'actions 2021-2026** : La quatrième étape fut consacrée à la construction d'un programme d'action pluriannuel et hiérarchisé pour l'Indre Médian sur la période 2021-2026, dans l'objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau requis par les exigences réglementaires. Ce programme d'action a été construit sur la base du bilan du précédent contrat territorial (phase 1) et des diagnostics récents, et de la concertation avec les membres du comité de pilotage et du personnel du SAVI. Les éléments de la programmation vont être présentés dans les paragraphes suivant et sont à retrouver dans le rapport de Tranche Conditionnelle 1 : Préparation du nouveau contrat Milieux Aquatiques - programme d'action.
- **Etape n°5 : Rédaction des documents réglementaires** : C'est l'objet du présent document.

1.2.3.2. Construction du programme d'action

Suite à l'étape de diagnostic morphologique des masses d'eau, une phase de concertation s'est engagée avec le SAVI pour la construction de la prochaine programmation. La première étape a consisté à définir les principales orientations et thématiques d'actions :

- La restauration de la fonctionnalité des habitats aquatiques par la mise en place d'interventions morphologiques d'envergure ;
- La restauration de la continuité piscicole et sédimentaire en priorité sur l'axe Indre ;
- La poursuite de la restauration de milieux annexes ;
- La lutte contre les espèces invasives ;

Au total 35 sites ont été identifiés :

- 16 sites concernant des opérations de restauration morphologiques, dont 10 sites prioritaires
- 16 sites concernant des opérations de restauration de la continuité, dont 6 sites prioritaires
- 3 sites de restauration d'annexes hydrauliques, dont 3 sites prioritaires

Pour chaque site, une fiche d'intervention a été créée, présentant tous les éléments concernant sa mise en place et son coût estimé. L'ensemble des 35 sites et de la stratégie d'intervention a fait l'objet d'un **présentation en comité de pilotage le 06 mars 2020**.

À la suite de la présentation des différents sites identifiés et à la préprogrammation 2021-2026. Plusieurs remarques de nature à modifier en substance de programme ont émergées. L'ensemble des actions jugées prioritaire a été validé par le comité de pilotage, hormis le site de renaturation du Saint Laurent au niveau du lieu-dit « La Charprie », ou le représentant de la fédération de pêche 37 a émis une réserve quant à la nécessité de réaliser cette action. A la suite de la réunion du 06 mars, une réunion de travail a été organisée avec les membres du SAVI, afin d'intégrer les remarques du comité de pilotage et de finaliser le programme d'action.

Les critères de priorisation retenus pour la construction du programme d'action sont les suivantes :

- Les actions porteront sur les masses d'eau définies comme prioritaire, c'est-à-dire en état moins que bon, mais proche de basculer dans le « bon état » et dont l'échec d'atteinte des objectifs SDAGE est la plus précoce ;
- Les sites retenus seront en priorité dans la continuité de travaux de restauration déjà réalisés d'obtenir à termes d'importants linéaires continus de cours d'eau restaurés et ainsi espérer une efficacité plus importante des travaux sur le long terme ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

- Les opérations menées seront de nature ambitieuse afin d'obtenir une efficacité maximale en termes de gains écologiques
- Les actions d'envergure de restauration de la continuité seront menées en priorité sur l'Indre Médian afin de satisfaire aux exigences réglementaires liées au classement en liste 2 et ZAP Anguille ;
- Les actions devront être menées dans le respect des usages et des usagers et selon les potentialités d'intervention ;
- Le programme d'actions devra être construit en prenant en compte les capacités financières du SAVI.

La revue des critères de priorisation des actions a donc mené à re-établir un nouveau programme d'action. Les masses d'eau retenues pour intégrer ce programme conformément aux éléments pré-cités au §2.4.3.2.c sont :

- La masse d'eau de l'Indre (FRGR0351c), pour des actions portant uniquement sur la restauration de la continuité écologique et la restauration d'annexes ;
- La masse d'eau de l'Echandon (FRGR0355) : Les actions porteront sur le cours principal de l'Echandon, mais également sur des affluents : le Quincampoix, le Mouru, et le ruisseau de la Boissière ;
- La masse d'eau du Saint Branchs (FRGR2111) ;
- La Masse d'eau de la Thilouze (FRGR2134) ;
- La masse d'eau du Montison (FRGR2150) ;
- La masse d'eau du Ruisseau de Monts (FRGR2165).

1.2.4. Enjeux à retenir et à atteindre

Sur la base du diagnostic technique et des échanges avec l'ensemble des acteurs de l'étude, les enjeux ont été définis. Ils correspondent à la nécessité d'améliorer significativement l'état des cours d'eau du territoire dans une démarche partagée. Le tableau page suivante détaille les enjeux par masse d'eau. L'état écologique des masses d'eau est également rappelé ainsi que les risques associés à celles-ci.

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Enjeux écologiques					Enjeux patrimoniaux		Altération			Etat	OBJECTIFS SDAGE	
		Classement Liste 1	Classement Liste 2	Classement ZAP anguille	Réservoir biologique	Classement Frayère	ZNIEFF 1 & 2	Natura 2000	Pression Morphologique	Pression Continuité	Pression Hydrologique	État écologique	Niveau d'objectif	Délai d'atteinte
FRGR0351c	L'Indre	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Forte	Forte	Faible	État moyen	Bon état	2027
FRGR0355	L'Echandon	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Forte	Moyenne	Faible	État moyen	Bon état	2033
FRGR2111	Le Saint-Branchs	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Forte	Forte	Moyenne	État moyen	Bon état	2027
FRGR2134	La Thilouze	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Forte	Faible	Moyenne	État moyen	Bon état	2033
FRGR2150	Le Montison	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Forte	Faible	Moyenne	État moyen	Bon état	2027
FRGR2165	Le ru de Monts	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Forte	Forte	Forte	État moyen	Bon état	2033

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Château du 18 mai 2021

1.3. Présentation des actions principales de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du CTIM 2021-2026

Les actions sont spécifiquement proposées afin de répondre aux facteurs de perturbation présentés dans le diagnostic. Les propositions d'actions sont établies pour une s'étaler sur une durée de 6 ans sont organisées autour des thèmes suivants :

Thématiques principales : Elles regroupent les actions principales « de terrain » pour la restauration des milieux aquatiques et constitueront le cœur principal du futur programme d'actions

- La restauration de la morphologie des cours d'eau ;
- La restauration de la continuité écologique ;
- La restauration d'annexes hydrauliques ;

Thématiques complémentaires : Elles regroupent les actions « transversales », nécessaires à la bonne réalisation des opérations de restauration sur le terrain.

- La lutte contre les espèces invasives ;
- La réalisation d'Etudes complémentaires ;
- Le Suivi de milieux ;
- La Communication ;
- L'Animation.

Dans une logique opérationnelle et afin d'avoir une cohérence territoriale, les actions seront menées à l'échelle de **sites d'action**. Sur les trois thématiques principales (morphologie, continuité, et annexes hydrauliques), ce sont au total **25 sites d'actions qui ont été définis**. Le tableau suivant présente par masse d'eau, la liste des sites et des intitulés d'actions retenues.

Tableau 4 : actions en faveur de la restauration de la morphologie, de la continuité et des annexes hydrauliques retenues pour intégrer le programme d'actions du CTIM 2021-2026

Masse d'eau	Commune	Code Action	Intitulé de l'action	Thématique d'intervention
ECHANDON FRGR355	Manthelan	MOR_01	Restauration morphologique du Quincampoix aval	Restauration morphologique
	Tauxigny Saint Baud	MOR_02	Reméandrage de l'Echandon à l'aval du Moulin du Pré	Reméandrage
	Tauxigny Saint Baud	MOR_03	Restauration morphologique de l'Echandon à l'aval de centre-ville de Tauxigny	Restauration morphologique
	Tauxigny Saint Baud	MOR_04	Reméandrage du Ruissseau de la Boissière à Tauxigny	Reméandrage
SAINT BRANCHIS FRGR211	Esves	MOR_05	Restauration morphologique du Moursuval	Restauration morphologique
	Louans	MOR_06	Reméandrage du Saint-Branchis amont au lieu-dit "les Versées"	Reméandrage
	Louans	MOR_18	Restauration morphologique du Saint-Branchis amont au lieu-dit "le Petit Fresno"	Restauration morphologique
	Saint Branchis	MOR_07	Reméandrage du Saint-Branchis en amont de la piscine municipale de Saint-Branchis	Reméandrage
	Saint Branchis	MOR_17	Reméandrage du Saint Branchis à l'aval de la piscine municipale de Saint Branchis	Reméandrage
THILOUZE FRGR214	Veigné	CON_03	Rétablissement de la continuité au niveau de l'étang l'Affonau	Rétablissement de la continuité
	Veigné	MOR_15	Restauration morphologique du Saint-Branchis au niveau de la Haute Jonchère	Restauration morphologique
	Veigné	MOR_08	Restauration morphologique du Saint-Branchis au lieu-dit "Touchemarie"	Restauration morphologique
THILOUZE FRGR214	Artannes - Pont de Ruan	MOR_09	Restauration morphologique de la Thilouze en amont du lieu-dit "Mère"	Restauration morphologique
	Thilouze	MOR_10	Restauration morphologique de la Thilouze en aval de l'étang	Restauration morphologique
RUSSÉAU DE MONTS* FRGR2165	Chambray	MOR_11	Reméandrage du Saint-Laurent sur le site de la Charprie	Reméandrage
	MONTISON FRGR2150	Artannes - Monts	MOR_13	Restauration morphologique du Montison au lieu-dit "les Briants"
Monts - Sonjay		CON_09	Rétablissement de la continuité du Montison au niveau de l'étang de Longueplaine	Rétablissement de la continuité
Esves		CON_12	Rétablissement de la continuité de l'Indre au moulin de Port José	Rétablissement de la continuité
INDRE FRGR351c	Veigné	CON_13	Rétablissement de la continuité de l'Indre au moulin du Lavoir	Rétablissement de la continuité
	Esves	CON_14	Rétablissement de la continuité de l'Indre au moulin des Poulinerias	Rétablissement de la continuité
	Monts	CON_15	Rétablissement de la continuité de l'Indre au moulin de Breuil et des Fleuriaux	Rétablissement de la continuité
	Veigné	CON_16	Rétablissement de la continuité de l'Indre au moulin de Veigné	Rétablissement de la continuité
	Artannes	ANN_01	Restauration de la boire du Breuil à Monts	Annexes hydrauliques
	Esves	ANN_02	Restauration de la boire de Vantes à Esves	Annexes hydrauliques
Veigné	ANN_03	Restauration de la boire du Moulin du Lavoir à Veigné	Annexes hydrauliques	

La carte de location, page suivante, permet de mieux localiser les différentes actions. Pour mémoire, les tracés des linéaires restaurés lors du CTIM 2014-2018 ont également été repris.

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre
Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauraon de l'Indre médian 2021-2026

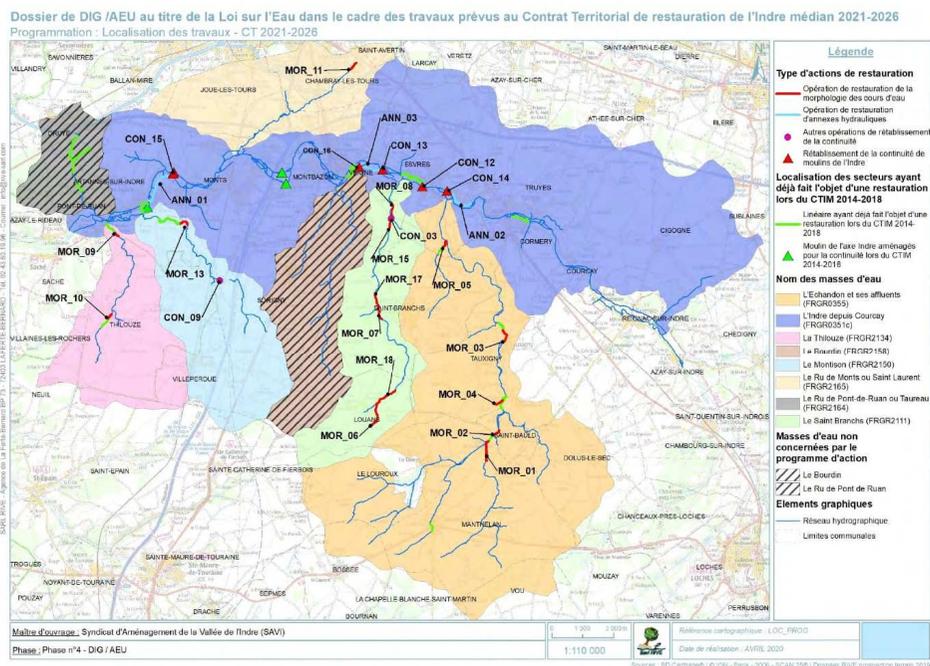


Figure 3 : Localisation des sites d'actions de restauration retenus pour le futur CTIM Indre Médian

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre
Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre
Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

Ces actions complémentaires au programme principal de restauration ne nécessitent aucune procédure administrative et pourront être mises en œuvre dès la signature du CTMA avec les partenaires financiers.

1.3.1. Contenu du programme

Les actions sont spécifiquement proposées afin de répondre aux facteurs de perturbation identifiés.

Thématiques d'opérations	Actions proposées	quantitatif à l'échelle du territoire
Restauration de la morphologie des cours d'eau	Création de radiers	9018 ml
	Création de zones humides	1 unité
	Mise en place de banquettes végétalisées	6523 ml
	Reconstitution d'une armature de fond de lit	9343 ml
	Reprise d'anciens travaux morphologiques	403 ml
	Restauration du cours d'eau dans son fond de vallée	1335 ml
Restauration de la continuité	Retalutage des berges	7626 ml
	Terrassement de nouveaux méandres	2607 ml
	Création d'une rivière de contournement	3 unités
Restauration des annexes hydrauliques	Effacement d'ouvrages complexes	3 unités
	Effacement d'ouvrages simples	3 unités
Lutte contre les espèces envahissantes	Restauration d'annexe hydraulique (Curage & régalaie)	4788 ml
	Lutte contre le développement de la Jussie	Forfait annuel

1.3.2. Indicateurs de suivi

Le programme de suivi visera à évaluer d'une part l'efficacité des interventions réalisées, au regard des objectifs de la DCE, et d'autre part leurs incidences sur le milieu. Cette démarche scientifique devra s'appuyer sur un état initial avant travaux, établi suivant une méthodologie rigoureuse.

Le principe général adopté pour la stratégie de mise en œuvre des indicateurs s'appuie sur la volonté de maintenir des indicateurs propres aux milieux aquatiques de type DCE et complémentaires.

Tout au long de la mise en œuvre du programme d'actions, une évaluation de l'efficacité des travaux sera donc réalisée en utilisant notamment la méthode CARHYCE et les indices biologiques les plus appropriés et conformes aux exigences de la DCE : IBG-DCE, IBD et IPR.

Le tableau suivant présente une proposition de suivi au programme d'actions.

1.3.3. Etudes complémentaires

Pour chaque opération de restauration précédemment décrite, il sera nécessaire de mener une étude complémentaire afin de caler au mieux les futurs aménagements. Le SAVI dispose des compétences requises en interne. Ces études n'engendrent pas de coûts supplémentaires.

Pour chaque ouvrage identifié dans le cadre du futur contrat Médian, il sera nécessaire de réaliser en amont de l'intervention une étude complémentaire visant à décrire avec précision les aménagements qui seront réalisés, avec un niveau de détail de type APD (avant-projet détaillé), pouvant servir de base à l'établissement d'un dossier de consultation des entreprises afin de réaliser les travaux en concertation avec les propriétaires des ouvrages concernés.

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau, un bilan succinct est à réaliser par le technicien de rivière à mi-programme (début d'année 3). Ce bilan financier, technique et moral a pour objectif de comparer les actions et les coûts prévus à ceux réellement mis en place ou investis, et de réajuster le programme si nécessaire.

A son terme, le contrat territorial devra faire l'objet d'une évaluation avec trois volets :

- Un bilan financier & fonctionnel (par année et par type d'action) ;
- Un bilan technique (état des lieux et diagnostic permettant de préciser l'impact des travaux sur le milieu, difficultés rencontrées et limite du champ d'action du maître d'ouvrage, satisfaction des acteurs locaux, conformité des actions) ;
- Un bilan social, afin d'évaluer d'une part la satisfaction des parties prenantes dans la réalisation des actions du contrat et d'autre part afin de faire ressortir les attentes dans l'optique d'un futur contrat.

Ces bilans devront être déclinés par année et par type d'actions engagées, puis globalisés. Les résultats du suivi écologique devront être intégrés dans cette étude-bilan.

1.3.4. Information et sensibilisation des acteurs locaux, riverains et usagers concernés

La campagne de sensibilisation et d'information peut être déclinée sous diverses formes :

- Élaboration et diffusion de plaquettes ou de bulletins d'informations,
- Organisation de réunions d'information sur le terrain,
- Information des élus sur l'importance de la prise en compte des zones humides et autres annexes hydrauliques lors de la réalisation des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme - PLU - Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT -, etc.)
- Actions de communication ciblées :
- Actions en lien avec les ouvrages auprès des propriétaires, élus et usagers
- Action en lien avec les perturbations liées au bétail auprès des propriétaires et usagers,
- Sensibilisation sur la richesse du cours d'eau, sur l'intérêt de préserver les zones humides (sorties nature...).

Ces actions de communication et de sensibilisation peuvent être menées par un technicien de rivières, mais peuvent également être effectuées en partenariat avec d'autres structures (structure porteuse du SAGE, Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, Conservatoire d'Espaces Naturels, Associations locales, etc.). La SAVI dispose d'une solide expérience dans le domaine de la communication / animation (Gestion / alimentation du site internet du SAVI ; Réalisation de documents de communication (notamment la lettre d'info - Au fil de l'Indre -) ; Conception d'outils d'exposition ; Animation de manifestations ; Réalisation de fiches techniques sur différentes thématiques).

1.3.5. Poste de technicien & frais de fonctionnement

La présence d'un chargé de mission « Milieux aquatiques » est indispensable pour la mise en œuvre d'un plan de gestion cohérent et efficace. Ses principales missions sont de :

- Assurer la liaison entre le maître d'ouvrages, les différents partenaires techniques et les élus / riverains / usagers,
- Suivre les travaux,
- Suivre l'évolution des sites et cours d'eau concernés par la démarche,
- Concevoir des outils de communication,
- Animer des actions d'information et de sensibilisation (réunion, sorties, etc.),
- Favoriser l'implication des élus / riverains / usagers (Organisation de groupements d'achats notamment pour les actions non totalement prises en charges par le maître d'ouvrage, etc.)

Pour mener à bien ce contrat, il est prévu de mettre en place deux ETP.

1.4. Incidences des travaux

1.4.1. Prescriptions et mesures d'accompagnement générales

Considérant la nature de certaines actions proposées, plusieurs prescriptions et/ou mesures d'accompagnement sont proposées ci-dessous, afin d'informer, mais aussi et surtout palier les incidences négatives potentielles liées à la phase de travaux.

➤ Communication avant travaux

L'information aux usagers sera réalisée par convention avec les propriétaires fonciers concernés et par des panneaux d'information sur site, mentionnant l'objectif et la nature des travaux, le nom et adresse du maître d'ouvrage, les coordonnées des personnes en charge du suivi des travaux et les dates d'intervention aux riverains.

➤ Accès aux parcelles

Dans le cadre d'opérations déclarées d'intérêt général, la servitude de passage s'applique (art. R214-98 du code de l'environnement). Dans la mesure du possible, l'accès aux sites de travaux se fera par des chemins d'exploitations ou des sentiers.

Durant les travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux (art. Article R152-29 du code rural et de la pêche maritime).

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

➤ Période de travaux

Un calendrier d'interventions définit les périodes favorables aux différentes opérations. Elles dépendent à la fois des périodes préférentielles des espèces (période où les différents groupes d'espèces sont les moins vulnérables), mais également des contraintes techniques d'intervention. Par ailleurs, il est préférable que les travaux nécessitant des engins lourds soient réalisés après une période sèche d'au moins dix jours afin d'éviter les dégradations et tassements de sols. Ainsi, les périodes d'intervention préconisées correspondent à une mesure forte visant à réduire l'impact des travaux sur les espèces protégées et leurs habitats.

➤ Pêche de sauvegarde de la faune piscicole

Certaines interventions peuvent nécessiter localement et temporairement la mise en assec du cours d'eau par la mise en place de batardeaux. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra prendre contact avec la FDAAPPMA (Fédération de Pêche de l'Indre et Loire) ou un prestataire privé pour réaliser une pêche électrique de sauvegarde de l'ichtyofaune.

Les travaux seront réalisés le plus tardivement avant le début du chantier.

À partir du mois de novembre (dans le cas de décalage des interventions), il est souhaitable de ne pas pénétrer dans les cours d'eau, dans les secteurs de frayères, à l'exception du traitement en urgence de problèmes de sécurité.

➤ Moyens de surveillance

Tous les travaux réalisés dans le cadre de ce programme d'actions seront surveillés par le technicien de rivières afin de s'assurer de leur bonne exécution.

➤ Remise en état

A la fin des travaux, le site sera intégralement nettoyé.

➤ Evaluations des incidences temporaires en phase travaux (dont incident ou accident) et mesures correctives proposées

Le tableau suivant présente les incidences prévisibles durant la phase de travaux et les mesures correctives proposées.

Écoulements	
Incidences prévisibles	Mesures correctives
<ul style="list-style-type: none"> ✘ Perturbation potentielle des écoulements liée à la mise en place de dispositifs temporaires de mise en assec des zones de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Intervention en période de basses eaux pour éviter tout désordre hydraulique en phase travaux. ✘ Les dispositifs de mise en assec seront enlevés en cas de montée prévisible des eaux. Dans tous les cas, sa mise en place sera limitée dans le temps en évitant son maintien en dehors des jours travaillés.
<ul style="list-style-type: none"> ✘ Risques d'entraînement des matériaux grossiers augmentant les risques d'obstruction d'ouvrages et les risques d'inondation en aval. 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Toutes les dispositions seront prises par l'entrepreneur pour que les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux ne gênent en aucun cas le libre écoulement des eaux ou occasionner des désordres préjudiciables en cas de brusque montée des eaux. ✘ Utilisation de câbles ou cordages pour arrimer les arbres susceptibles de tomber vers le cours d'eau lors de l'abatage.
<ul style="list-style-type: none"> ✘ Risques d'entraînement de débris végétaux d'espèce invasive vers l'aval, d'où un risque de dissémination de l'espèce 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Mise en place de dispositifs en aval de la zone d'intervention pour piéger les végétaux qui dérivent (filets ou dispositif flottant mis en travers du cours d'eau).

Qualité des eaux	
Incidences prévisibles	Mesures correctives
<ul style="list-style-type: none"> ✘ Risques d'exportation de sédiments fins en aval lors des interventions sur les ouvrages (mise en place, modification, remplacement...) 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Mise en place, en aval des zones d'intervention, de dispositifs filtrants (utilisation de paille maintenue en travers du lit ou dispositif à effets équivalents) permettant de piéger une grande partie des sédiments fins.
Risques de pollutions accidentelles liés : <ul style="list-style-type: none"> ✘ à l'utilisation d'engins de chantier motorisés ; ✘ à l'utilisation de matériels thermiques portatifs (tronçonneuses et débroussailluses) ; ✘ aux manipulations ou fuites d'hydrocarbures (huiles moteurs, carburants...) 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Utilisation de matériels homologués en bon état de marche (absence de fuites notamment) ✘ Les engins à moteur thermique ne seront autorisés sur le chantier qu'en action de travail, en limitant tout contact direct avec les eaux. ✘ Interdiction des stockages d'hydrocarbures et des remplissages des réservoirs des engins sur le chantier. ✘ Utilisation de bacs de rétention des huiles et carburants sur le chantier pour les tronçonneuses et les débroussailluses : les pleins d'huile de chaîne et de mélange seront effectués au-dessus du bac pour éviter tout déversement de polluants sur site.

SARL RIVE

CHI391_Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre_Phase_4_V1_05_2020

17 / 23

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Utilisation dans la mesure du possible de produits moins nocifs pour l'environnement, tels que des huiles végétales ou des huiles biodégradables ✘ Prescriptions de neutralisation et de traitement d'une pollution accidentelle définie précisément et portées à connaissance des chefs d'équipes avant intervention.
Milieux naturels aquatiques	
Incidences prévisibles	Mesures correctives
<ul style="list-style-type: none"> ✘ Dérangement de la faune aquatique et remaniement ponctuel des habitats aquatiques en place sur la zone aménagée ✘ Piétinement des abords ✘ Tassement du sol et des végétaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Le calendrier des travaux a été étudié avec précision en fonction du cycle biologique des poissons, et plus particulièrement des périodes de reproduction et d'émergence des principales espèces piscicoles présentes sur le secteur. ✘ Eviter de réaliser les travaux de terrassement pendant une période de pluie significative, qui plus est si des engins lourds sont requis. ✘ Adaptation du matériel utilisé ✘ Sauvegarde préventive si nécessaire ✘ Durée des travaux réduite au minimum ✘ Tri des déchets vers les structures de traitement adaptées à leur nature
<ul style="list-style-type: none"> ✘ Risques de pollution des eaux susceptibles de perturber la faune aquatique ou d'entraîner des mortalités 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Intervention des engins de chantier depuis les berges ou la voirie en place, en limitant les zones d'accès et les passages répétés, et en évitant l'accès direct au cours d'eau. ✘ Eloignement du cours d'eau des engins laissés sur place pendant la phase de travaux
Usages des eaux et des milieux aquatiques	
Incidences prévisibles	Mesures correctives
<ul style="list-style-type: none"> ✘ Perturbations sonores en phase chantier 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Communication des dates d'intervention aux usagers. ✘ Horaires de travail à respecter à proximité de zones habitées (8h00 - 18h00) ✘ Utilisation d'engins adaptés limitant les délais d'interventions et les nuisances sonores
<ul style="list-style-type: none"> ✘ Perturbation des activités de pêche et de promenade à proximité des zones de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Pendant la durée des travaux, l'accès au public sera interdit. L'accès aux berges sera interdit au public dans l'emprise des chantiers (zones de circulation des engins) afin de limiter les risques accidents liés aux travaux. Un affichage sur site et en mairie précisera les modalités d'accès aux sites et la durée des travaux. Les activités de pêche et de promenade seront limitées.

1.4.2. Évaluation des incidences permanentes

Les incidences positives permanentes sur les écoulements, la qualité des eaux, le milieu naturel aquatique, les usages sont présentées ci-dessous.

Écoulements
<ul style="list-style-type: none"> ✘ Amélioration des conditions d'écoulement ✘ Amélioration des conditions d'écoulement liée à la suppression de la masse végétale créée par la jussie dans le cours d'eau et baisse de la sédimentation liée à la décomposition de la plante ✘ Abaissement de la ligne d'eau en amont de l'ouvrage effacé ✘ Pas d'incidences significatives en débit de pleins bords, le débit des cours d'eau ne sera pas affecté. ✘ Diversification des faciès d'écoulement en période d'étiage (modification de la géométrie du lit d'étiage) ✘ Rétrécissement de la largeur en eau à faible débit ✘ Rehaussement du lit du cours d'eau et donc la lame d'eau dans des proportions variables selon la méthode de restauration employée. ✘ Diminution des risques de production d'encombres dans le lit (basculement d'arbres instables ou chutes de branches...) grâce aux abatages préventifs, d'où une diminution des risques de perturbation de l'écoulement des eaux en période de crue. ✘ Reconnexion du cours d'eau à ses annexes alluviales ✘ Amélioration du fonctionnement hydrologique global des sous bassins versants de l'Indre (rétention de crue et soutien d'étiage).

SARL RIVE

CHI391_Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre_Phase_4_V1_05_2020

18 / 23

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

Qualité des eaux
<ul style="list-style-type: none"> Diminution du réchauffement des eaux Amélioration des capacités d'autopurification naturelle des eaux : oxygénation des eaux, diminution des paramètres oxydables (DB5, NH4+), filtration par sous-écoulement à travers des matériaux de fond décolmatés, diminution du réchauffement de la lame d'eau en période estivale... Baisse du taux de sulfure issu de la décomposition de la jussie.
Milieux naturels aquatiques
<ul style="list-style-type: none"> Franchissement piscicole possible pour toutes les espèces soit la reconquête des milieux, accès aux sites de frai, brassage génétique... Amélioration ponctuelle du transit sédimentaire Amélioration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau : meilleure qualité physique des habitats aquatiques ; diversification des habitats et des faciès d'écoulement ; diversification des peuplements faunistiques et floristiques. Amélioration à moyen terme de la diversité des tailles, des âges et des espèces au sein de la ripisylve ce qui de manière générale a un impact positif sur l'ensemble de l'écosystème.
Usages des eaux et des milieux aquatiques
<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des capacités halieutiques locales Valonsation paysagère des secteurs aménagés Diminution de la sédimentation et donc du comblement des réseaux de drainage Facilité d'accès au cours d'eau pour les usagers

Les incidences négatives permanentes et les mesures correctives sont présentées ci-dessous. Elle concerne les opérations dues à la restauration de la continuité.

Milieux naturels aquatiques	
Incidences prévisibles	Mesures correctives
<ul style="list-style-type: none"> Dans certains cas, en amont des ouvrages, le maintien du niveau d'eau à un niveau constant a entraîné le sapement du pied de berge. L'abaissement du niveau d'eau pourra déstabiliser les berges. 	<ul style="list-style-type: none"> Des mesures d'accompagnement de la baisse de la ligne d'eau permettront de contrer ces effets négatifs.
Usages des eaux et des milieux aquatiques	
Incidences prévisibles	Mesures correctives
<ul style="list-style-type: none"> Déconnexion des abreuvoirs ou systèmes de prélèvements d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Les études d'incidences préalables aux opérations permettront de prendre en compte tous les usages et d'évaluer les modalités de maintien ou de modification de ces usages.

1.4.2.1. Incidences sur les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire national du patrimoine naturel. Le territoire d'étude comprend 17 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2. La distance des travaux par rapport aux ZNIEFF est présentée ci-dessous.

ZNIEFF	Distance des travaux
Vallée de l'Echandon	0 m. Travaux situés dans la zone.
Prairies et coteaux de l'Indre au moulin de Vontes	10 m.
Pelouses du Vigneau	160 m
Sources tufeuses de l'Echandon, Moulin Perrion	200 m
Autres ZNIEFF	Plus de 750 m

Les ZNIEFF de la vallée de l'Echandon, des Pelouses du Vigneau et des Sources tufeuses de l'Echandon présentent un intérêt particulier pour leurs habitats et leur flore. Ces deux dernières étant éloignées des travaux, on considère l'impact nul. Pour les travaux réalisés dans la vallée de l'Echandon, le respect du calendrier d'intervention et l'interdiction d'actions après une pluie prolongée limitent considérablement l'impact négatif des travaux.

SARL RIVE

CH1391_Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre_Phase_4_V1_05_2020

19 / 23

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

1.4.2.2. Incidences sur les Espaces Naturels Sensibles du département d'Indre-et-Loire

Le Département peut acquérir des sites aux titres des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Les travaux ne sont pas situés dans l'emprise d'un ENS. Aucune incidence sur ces espaces n'est à noter.

1.4.2.3. Incidences sur les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité. Un site Natura 2000 est recensé, il s'agit d'une zone de protection spéciale : Champagne. Les espèces protégées du site sont des oiseaux habitant préférentiellement les milieux ouverts (cultures, friches, prairies).

Des travaux sont prévus à 100 m de la zone Natura 2000. Ces travaux ne sont pas susceptibles d'affecter directement les sites. Des mesures préventives seront tout de même adoptées notamment en adaptant le calendrier d'intervention et en réalisant un inventaire avant travaux. Ces travaux associeront au préalable la référente animatrice du site N2000 de Champagne à la Chambre d'agriculture.

1.4.2.4. Incidences sur les sites classés et sites inscrits

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.

Sur l'ensemble du territoire de l'Indre médian, on recense 1 site classé et 7 sites inscrits.

Deux opérations sont situées dans le site inscrit de la vallée de l'Indre (inscrit le 20/10/1965) et dans le site classé du Château et domaine du Breuil (classé le 26/04/1965). Ce sont la restauration de la boire du Breuil à Monts (ANN_O1) et le rétablissement de la continuité de l'Indre aux moulins du Breuil et des Fleuriaux (CON_15).

Dans le périmètre d'un site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux sera soumise à autorisation spéciale délivrée selon la nature des travaux soit par le Ministre des sites, soit par le Préfet de département (article L341-10, R341-12 du CE). La demande de travaux sera déposée auprès de la préfecture de département. La demande d'autorisation spéciale est instruite par les services en charge des sites (UDAP37 et DREAL Centre VL) ; elle est présentée en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dès que l'avis du Ministre en charge des sites est nécessaire.

Les travaux prévus dans le site inscrit de la vallée de l'Indre (inscrit le 20/10/1965) et dans le site classé du Château et domaine du Breuil (classé le 26/04/1965), ont pour objectif de restaurer cette vallée par la réhabilitation de ses annexes hydrauliques et par le rétablissement de la continuité. Le caractère naturel et verdoyant du site sera préservé voir amélioré.

Les travaux situés dans le site classé du Château et du domaine du Breuil ne provoqueront aucune incidence sur la raison de leur inscription ou de leur classement. A l'inverse, l'aspect paysager sera amélioré. Toutefois, pour que ces travaux soient autorisés, ils devront faire l'objet d'études complémentaires, notamment pour apprécier les incidences qu'auront la globalité des travaux engagés sur les sites classés et inscrits traversés. Il conviendra de préciser quels travaux seraient nécessaires pour maintenir la ligne d'eau et l'aspect des berges pour que cela soit conforme à la qualité paysagère en cas d'impact.

Les opérations CON_15 et ANN_O1 devront donc être complétées afin d'évaluer la nature des travaux et ses incidences sur le site classé, et seront instruits dans le cadre de la procédure des sites classés avant toute mise en œuvre.

Dans tous les cas, l'ensemble des travaux à proximité d'un site devront être portés à connaissance de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Indre-et-Loire en amont de la phase opérationnelle.

1.4.2.5. Incidences sur les monuments historiques

7 opérations sont prévues dans le périmètre de protection (500 m autour du site) de plusieurs monuments historiques.

Les travaux prévus dans le cadre du futur programme d'action de l'Indre Médian ont pour objectif de restaurer la fonctionnalité et la naturalité des milieux aquatiques. Le caractère naturel et verdoyant des sites seront préservés voir améliorés.

Pour chacune des opérations de restauration des milieux aquatiques à proximité d'un site immobilier classé ou inscrit, l'ensemble des travaux seront portés à connaissance des services de la DRAC en amont de la phase opérationnelle.

SARL RIVE

CH1391_Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre_Phase_4_V1_05_2020

20 / 23

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre
Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

1.4.2.6. Incidence sur la Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Le Parc Régional Naturel Loire Anjou Touraine se situe à l'Est du territoire d'étude. Les travaux prévus sur la masse d'eau de la Thilouze font donc partie du parc. Pour autant, les travaux n'auront aucune incidence sur le caractère du parc et tendent même à améliorer les écosystèmes et le paysage.

1.4.2.7. Incidence sur les points de prélèvements pour l'AEP

Deux opérations de restauration (MOR_07 et MOR_17) se situent dans le périmètre de protection rapprochée d'un point de captage AEP.

Pour chacune des opérations de restauration des milieux aquatiques à proximité d'un captage AEP, l'ensemble des travaux seront portés à connaissance du gestionnaire du captage en amont de la phase opérationnelle.

1.4.2.8. Espèces protégées

Une liste des espèces protégées du territoire a été réalisée. Elle regroupe les espèces protégées potentiellement présentes sur les sites des travaux ou à proximité de ceux-ci.

Pour plusieurs d'entre elles, les actions ciblant la ripisylve, la morphologie et la continuité peuvent temporairement les perturber ou affecter leurs habitats ceci uniquement au cours de la phase de chantier.

Ainsi, des mesures seront prises pour limiter ces impacts, citons notamment :

- la mise en place d'un calendrier d'intervention qui permet d'intervenir uniquement lorsque les espèces sont les moins vulnérables (hors période de reproduction ou de nidification par exemple) ;
- des prospections à pied seront effectuées sur les sites avant le lancement des travaux pour confirmer ou infirmer la présence de ces espèces ou de leur habitat sur les sites ;
- des pêches de sauvetage seront réalisées dans les cours d'eau ou plans d'eau .

On rappelle que les projets ont été choisis sur des secteurs altérés souvent homogènes avec des déficits en habitats. L'incidence permanente pour tous les projets est l'amélioration de la fonctionnalité de l'écosystème.

Au regard de l'ensemble des éléments détaillés dans les différents documents et en l'absence de mise en évidence d'impacts résiduels lors de l'établissement du programme d'actions (choix des localisations, nécessité des travaux, étude des scénarii, prise en compte des sensibilités écologiques, organisation des chantiers...), il n'apparaît pas nécessaire d'obtenir une dérogation pour les espèces protégées.

1.5. Compatibilité avec les documents d'orientation

Les documents d'orientation du territoire ont été étudiés : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021, le Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Indre, la charte du Parc Naturel Régional de Loire-Anjou-Touraine et les autres outils relatifs aux cours d'eau. Le programme d'action satisfait aux objectifs de l'ensemble de ces documents d'orientation.

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre
Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

1.6. Estimation financière, programme pluriannuel et plan de financement

Le budget total du programme d'actions s'élève à **3 590 270,00 € TTC**. Ce chiffre est en lien avec un programme s'étalant désormais sur 6 ans. Le futur programme s'avère ainsi ambitieux en réponse à l'état physique dégradé et/ou altéré de certains cours d'eau et à la nécessité de proposer des actions sur plusieurs compartiments (continuité et lit mineur principalement).

Thématique	Budget (€ TTC) pour les six années du contrat	% du budget global
Restauration de la morphologie	1 138 372,00 €	31%
Restauration de la continuité	1 094 700,00 €	30%
Restauration des milieux annexes	175 698,00 €	5%
Eradication des Espèces végétales invasives	90 000,00 €	3%
Suivis des milieux	80 500,00 €	2%
Etudes complémentaires	231 000,00 €	6%
Communication	60 000,00 €	2%
Technicien de rivière - Poste et frais de fonctionnement	750 000,00 €	21%
TOTAL	3 590 270,00 €	100%

Le tableau suivant présente les coûts par années et par type d'intervention. La figure qui suit présente le pourcentage par type d'intervention.

Tableau 5 : Programmation pluriannuelle par thématique d'intervention

Thématique	Année 1 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	TOTAL CT 2021-2023	Année 4 2024	Année 5 2025	Année 6 2026	TOTAL CT 2024-2026
Restauration de la morphologie	194 442,00 €	62 395,00 €	356 136,00 €	612 973,00 €	196 936,00 €	89 500,00 €	208 963,00 €	495 399,00 €
Restauration de la continuité	- €	277 200,00 €	120 000,00 €	397 200,00 €	216 000,00 €	216 000,00 €	265 500,00 €	697 500,00 €
Restauration des milieux annexes	75 600,00 €	- €	- €	75 600,00 €	- €	45 350,00 €	54 748,00 €	100 098,00 €
Eradication des Espèces végétales invasives	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €
Suivis des milieux	6 300,00 €	14 900,00 €	11 100,00 €	32 300,00 €	10 600,00 €	10 800,00 €	26 800,00 €	48 200,00 €
Etudes complémentaires	36 000,00 €	36 000,00 €	24 000,00 €	96 000,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €	75 000,00 €	135 000,00 €
Communication	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
Technicien de rivière - Poste	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	360 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	390 000,00 €
TOTAL CT INDRÉ MÉDIAN (€ TTC)	457 342,00 €	535 495,00 €	656 236,00 €	1 649 073,00 €	602 536,00 €	552 850,00 €	786 011,00 €	1 941 397,00 €
TOTAL PROGRAMME CT INDRÉ MÉDIAN (€ TTC)								3 590 270,00 €

1.6.1. Plan de financement du programme d'actions

1.6.1.1. Les partenaires financiers

⇒ L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le 11e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a commencé à partir du 1er janvier 2019 et définit ainsi les actions pour l'eau et la biodiversité éligibles aux aides de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 et les taux des redevances qui permettent de les financer. Pour mener à bien cette politique, les objectifs suivants sont fixés :

- la **qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée** pour la restauration des cours d'eau et des milieux humides, la continuité écologique et le repeuplement pour lutter contre la perte de biodiversité ;
- la **qualité des eaux et la lutte contre les pollutions** domestiques, agricoles et des activités économiques ;
- la **quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique** pour la gestion quantitative de la ressource en eau.

⇒ Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

Le département d'Indre-et-Loire soutient techniquement et au cas par cas financièrement la gestion des rivières.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre
Résumé non technique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2026

➤ La Région Centre-Val-de-Loire

La Région Centre-Val de Loire subventionne plusieurs opérations à hauteur de 20 % en moyenne dont les actions sur la continuité et la ligne d'eau (effacement/arasement d'ouvrages) et les travaux de restauration du lit (hydromorphologie).

1.6.1.2. Répartition des financements

Les taux de prise en charge selon les types d'actions des différents partenaires financiers sont présentés ci-après :

Type d'intervention/Financiers	Agence de l'Eau Loire- Bretagne	Région Centre Val de Loire	Conseil Départemental 37	SAVI	Riverains
Effacement/Arasement	70%	20%			10%
Travaux / ouvrages	50%		30%		20%
Restauration Hydromorphologie	50%	20%	10%	20%	
Restauration Ripisylve	50%		30%		20%
Entretien	30%				70%
Gestion des espèces invasives (entretien courant)	0%		30%	70%	
Gestion des espèces invasives (nouveaux foyers)	30%		30%		40%
Suivi	50%		30%	20%	
Etude Bilan	70%		10%	20%	
Animation	60%	20%		20%	
Communication	50%		30%		20%

Les coûts par année pour chaque partenaire financier sont détaillés par années dans le tableau suivant :

OPERATION	Coût (€ T.T.C)	FINANCEUR									
		AELB		REGION		CD		MO	Riverains		
TOTAL ANNEE 1	457 342 €	52%	240 071 €	18%	80 408 €	10%	43 594 €	19%	87 268 €	1%	6 000 €
TOTAL ANNEE 2	535 495 €	54%	288 988 €	10%	51 119 €	17%	91 410 €	9%	49 859 €	10%	54 120 €
TOTAL ANNEE 3	656 236 €	51%	337 118 €	15%	95 228 €	14%	89 644 €	16%	105 447 €	4%	28 800 €
TOTAL ANNEE 4	602 536 €	58%	311 268 €	12%	65 387 €	19%	102 374 €	14%	75 507 €	9%	48 000 €
TOTAL ANNEE 5	552 650 €	54%	288 725 €	10%	55 370 €	18%	96 225 €	12%	63 130 €	9%	49 200 €
TOTAL ANNEE 6	786 011 €	57%	447 106 €	14%	107 842 €	11%	85 411 €	14%	107 102 €	5%	38 550 €
TOTAL € TTC	3 590 270 €	53%	1 913 275 €	13%	455 355 €	14%	508 657 €	14%	488 314 €	6%	224 670 €

1.7. Conclusion

Le diagnostic réalisé en 2019 a permis de mettre en évidence les altérations morphologiques de l'Indre médian et de ses affluents. Ces altérations constituent un des principaux facteurs limitants l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau fixées par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Ainsi, après de nombreux échanges avec les acteurs locaux, les usagers, les riverains, les partenaires techniques et financiers, le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre et son comité de pilotage ont validé ce programme d'actions. Ce programme d'action est par ailleurs en accord avec les enjeux identifiés sur chaque masse d'eau et avec les orientations des différents documents (DCE, SDAGE, PPRI, PNR, etc.).

Le programme d'actions du contrat territorial de l'Indre médian, établi pour une durée de 6 ans permettra de rétablir l'état morphologique des cours d'eau et zones humides par différentes actions d'envergure : remeandrage de cours d'eau, reconstitution d'une armature de fond de lit, diversification des écoulements, retalutage des berges, mise en place de banquettes végétalisées, effacement d'ouvrages, création d'une rivière de contournement, restauration d'annexes hydrauliques, gestion des espèces exotiques envahissantes, etc. Des indicateurs de suivis accompagneront les actions afin de suivre l'évolution du milieu. L'ensemble de ces travaux améliorera l'état écologique et chimique des cours d'eau. En effet, l'état écologique des cours d'eau et l'état chimique des eaux étant étroitement liés, les actions menées pour restaurer la morphologie, la continuité écologique et les annexes hydrauliques permettront également de limiter la dégradation voire d'améliorer la qualité chimique des eaux de l'Indre médian et de ses affluents.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Département d'Indre et Loire

- Enquête publique

sur la demande

- d'autorisation environnementale unique pour les travaux de restauration des rivières du bassin de l'Indre aval et ses affluents

présentée : par le Président

du Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Indre.
1 avenue de la vallée du lys –
37260 PONT de RUAN

déroulement : du lundi 28 octobre à 09h00
au jeudi 28 novembre 2019 à 12h00 inclus

durée : 32 jours consécutifs

lieux : Dans les mairies des communes :

Avoine, Azay le Rideau, Bréhémont, Cheillé, Huismes,
La Chapelle aux Naux, Lignéres de Touraine, Rigny Ussé,
Rivarennès, Saché, Saint Benoit la Forêt, Vallères, Vilaines les
Rochers et de Pont de Ruan qui est retenu comme siège de
l'enquête

références :

. Décision du Tribunal Administratif d'ORLEANS
n° E 19000163/45 en date du 26 septembre 2019,

et Arrêté Préfectoral du 07 octobre 2019

- Avis et conclusions du commissaire enquêteur

Mettray, le 26.05.2019
Le Commissaire-Enquêteur
Jean-Pierre MESLEET



Déclaration d'Intérêt Général et demande d'autorisation environnementale unique pour les travaux de restauration des rivières du bassin de l'Indre aval et ses affluents
Décision du Tribunal administratif n° E 19000163/45 du 26 septembre 2019

34/35

Après avoir :
étudié le dossier loi sur l'eau mis à disposition du public,
visité différentes zones,
demandé précisions sur le dossier,
obtenu des documents complémentaires,
tenu permanence en mairie,
reçu et entendu les personnes souhaitant informations,
pris en compte les observations des réclamants,
consulté les Personnes publiques associées,
établi un procès-verbal de synthèse,
reçu un mémoire en réponse
analysé et commenté les réponses reçues,
et rédigé le rapport joint,

Je constate qu'une seule observation intéressant l'autorisation environnementale unique est portée aux registres d'enquête publique. L'observant estime que les castors contraignent le libre écoulement de la rivière et le fonctionnement d'une prairie humide de 10 hectares. Le SAVI y répond dans son mémoire en réponse.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté Préfectoral. Aucun incident n'est à déclarer. Le SAVI lors de la réunion publique du 07 novembre 2019 avait mis en lecture des panneaux développant l'action environnementale qu'il mène sur l'Indre aval.

La deuxième partie du dossier, mis en lecture du public, est dite loi sur l'eau (paragraphe 34 du rapport). Elle traite de l'autorisation environnementale unique au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

L'étude d'incidence précise les autorisations ou déclarations à faire suivant les actions attachées au projet (tableau des nomenclatures). Celles envisagées n'ont pas d'incidences négatives et les travaux sont jugés de nature à améliorer les conditions de vie des espèces. Les cinq masses d'eau sont étudiées sur les critères touchant le cours d'eau (ligne d'eau, lit, berges et continuités). Il n'y a pas de mesures compensatoires prescrites.

Jointe à la démarche qualité, des mesures préventives sont conseillées afin de se prémunir des incidences négatives. Le programme d'actions du CT est en accord avec le DOCOB du site Natura 2000 « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre » et notamment avec le rétablissement d'habitats de faune d'intérêt communautaire.

Il n'est pas jugé nécessaire, au stade de l'étude, d'obtenir de dérogation pour les espèces protégées.

Les projets de travaux sont soumis à la décision des propriétaires concernés. Le principe général est d'engager les travaux, en fonction des opportunités se présentant, si l'on ne peut pas respecter le projet initial. En conséquence, la qualification des intervenants est primordiale et la prospection de terrain préalable aux études et travaux indispensable. Cela permettra de vérifier la présence éventuelle d'espèces à protéger et éventuellement d'obtenir une dérogation pour celles référencées.

En conséquence, j'émet un :

AVIS FAVORABLE sans réserves

à la demande d'autorisation environnementale unique pour les travaux de restauration des rivières du bassin de l'Indre aval et de ses affluents sur les 5 masses d'eau retenues par le projet présenté.



Déclaration d'Intérêt Général et demande d'autorisation environnementale unique pour les travaux de restauration des rivières du bassin de l'Indre aval et ses affluents
Décision du Tribunal administratif n° E 19000163/45 du 26 septembre 2019

35/35

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Annexe 4 - Délibération 2021-07-09



CONVENTION

Participation aux charges de scolarité entre les communes de Monts et de Sainte-Catherine de Fierbois



Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Monts, dont le siège est fixé Hôtel de Ville 2 rue Maurice Ravel 37260 MONTS, identifiée sous le numéro SIREN 213 701 592, représentée par son Maire, Monsieur Laurent RICHARD, agissant en application de la délibération du Conseil municipal n°2021.07.xx du 18 mai 2021,

Et, d'autre part,

La Commune de Sainte-Catherine de Fierbois, dont le siège est fixé 54 rue de Boucault 37800 SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS, identifiée sous le numéro SIREN 213 702 129, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel PAGÉ, agissant en application de la délibération du Conseil municipal n°XXXXXX du XX mai 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation indique au premier paragraphe : « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

En application de cet article, la Commune de Monts et la Commune de Sainte-Catherine de Fierbois entendent fixer, par la présente convention, les modalités de participation financière aux dépenses de fonctionnement due par la commune de résidence.

Article 1 : Participation de la commune de résidence

La participation due par la commune de résidence à la commune d'accueil est fixée comme suit, sous réserve qu'il y ait eu un accord préalable de dérogation par la commune de résidence, dans les conditions législatives et réglementaires des textes en vigueur :

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

- Pour les élèves inscrits dans un groupe scolaire public maternel ou primaire un forfait de 61 € par enfant et par an est appliqué. Le montant de ce forfait est déterminé pour la durée de la convention.

Article 2 – Clause de réciprocité

La commune de MONTS et la commune de Sainte-Catherine de Fierbois s'obligent à appliquer le principe de répartition fixé à l'article 1 de la présente convention l'une envers l'autre.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de l'année scolaire 2021-2022 pour une durée de six ans. Elle peut faire l'objet d'avenants à l'initiative de l'une ou l'autre des communes, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date anniversaire de son entrée en vigueur.

La dénonciation de la convention maintient l'engagement financier antérieur des communes.

ARTICLE 4 – Règlement des litiges

En cas de contestation relative à l'interprétation, l'exécution ou la réalisation de l'une des dispositions de la Convention, les Parties décident de rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, seul le Tribunal Administratif d'Orléans sera compétent.

Fait le xx mai 2021

Le Maire de SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS,
Monsieur Jean-Michel PAGÉ

Le Maire de MONTS,
Monsieur Laurent RICHARD



DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 mai 2021

Signatures :

Laurent RICHARD		Alain BARON	Pouvoir à Sandrine PERROUD
Guylène BIGOT		Alain SALMON	Pouvoir à Mélanie BERLU PERREUX
Pierre LATOURRETTE	Absent excusé	Béatrice ODINK	
Sandrine PERROUD		Martine DELIGEON	Pouvoir à Guylène BIGOT
Thierry SOUYRI		Sophie RANDUINEAU	Pouvoir à Mélanie BERLU PERREUX
Katia PREVOST		Dominique GALLOT	Pouvoir à Guylène BIGOT
Frédéric GRILLET	Absent excusé	Dominique BOSA	
Bénédicte BEYENS		Cécile CHEMINEAU	Pouvoir à Laurent RICHARD
François DUVERGER		Katia CHAUVET	Absente excusée
Silvia GOHIER-VALERIoT	Absente excusée	Christelle ROMEO	Pouvoir à Karine WITTMANN-TENEZE
Alain JAOUEN		Karine WITTMANN- TENEZE	
Daniel BATARD	Pouvoir à Katia PREVOST	Mélanie BERLU PERREUX	
Eric HENNEGUELLE		Hervé CALAS	Pouvoir à Laurent RICHARD
Philippe BEAUVAIS	Pouvoir à Thierry SOUYRI	Nathalie GANGNEUX	
Patrice FONTENILLE	Pouvoir à Bénédicte BEYENS		